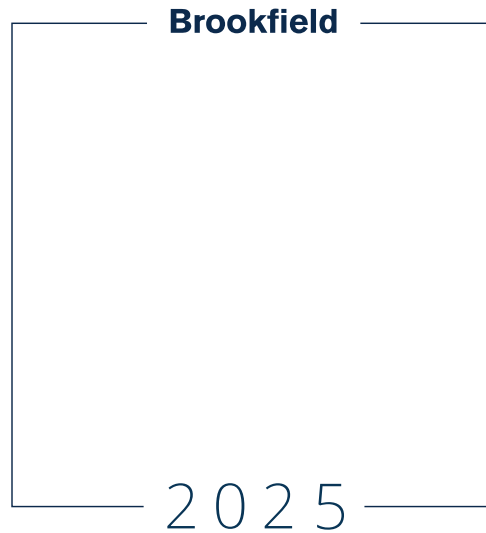




Brookfield Wealth Solutions Ltd.

CIRCULAIRE D'INFORMATION
DE LA DIRECTION

Assemblée générale annuelle et extraordinaire – le 10 juin 2025

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Vous êtes invités à assister à une assemblée générale annuelle et extraordinaire des porteurs d'actions de Brookfield Wealth Solutions Ltd. (« **Brookfield Wealth Solutions** », « **BWS** », « **nous** », « **nos** », « **notre** » ou la « **Société** »). L'assemblée aura lieu à 10 h 30 (heure avancée de l'Est) le 10 juin 2025 et prendra la forme d'une assemblée virtuelle par l'intermédiaire d'une webdiffusion audio en direct à laquelle vous pourrez participer en ligne à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/BNT2025. Les sujets qui seront abordés à l'assemblée sont présentés à partir de la page 12 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe (la « **circulaire** »). La circulaire comprend également des renseignements importants concernant l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, nos 10 candidats à l'élection des administrateurs, nos pratiques de gouvernance et la rémunération des administrateurs et des membres de la direction. Vous trouverez de plus amples renseignements sur la façon d'accéder à notre diffusion audio en direct et de participer à l'assemblée annuelle générale et extraordinaire sous la rubrique « Questions générales liées aux procurations » de la circulaire.

Notre Société a été constituée le 10 décembre 2020 sous le régime des lois des Bermudes à titre de société par actions exonérée. Notre Société s'emploie à assurer l'avenir financier de particuliers et d'institutions au moyen d'une gamme de services de retraite, de produits de protection du patrimoine et de solutions personnalisées en matière de capital. Par l'entremise de nos filiales en exploitation, nous offrons une vaste gamme de produits et de services d'assurance, dont l'assurance vie et les rentes, ainsi que l'assurance I.A.R.D. aux particuliers et aux entreprises. Ce faisant, nous cherchons à apparier des passifs avec un portefeuille de placements de grande qualité afin de dégager des rendements attrayants ajustés au risque dans le cadre de nos activités. Nous tirons profit de notre relation avec Brookfield afin de saisir les nouvelles occasions d'affaires qui se présentent et de déployer notre capital dans des actifs qui sont bien adaptés à nos besoins de placement. Notre relation avec Brookfield nous donne accès à une combinaison variée de stratégies de placement non traditionnel de premier rang qui, selon nous, se prêtent bien à cette fin.

Un placement dans les actions échangeables à droit de vote limité de catégorie A de notre Société (les « **actions échangeables de catégorie A** ») devrait dans la mesure du possible être équivalent, sur le plan de la fonctionnalité et sur le plan financier, à un placement dans les actions à droit de vote limité de catégorie A (les « **actions de catégorie A de Brookfield** ») de Brookfield Corporation. Chaque action échangeable est échangeable contre une action de catégorie A de Brookfield à tout moment, et les distributions à l'égard d'une action échangeable de catégorie A sont effectuées au même moment et selon le même montant par action que sont versés les dividendes en espèces à l'égard de chaque action de catégorie A de Brookfield. Compte tenu de l'équivalence financière visée, nous encourageons vivement les actionnaires à lire les documents d'information de la Société et de Brookfield Corporation.

Éventuelles émissions d'actions

En novembre 2023, notre Société a mené à bien une offre d'échange inversée (l'« **offre d'échange de 2023** »), aux termes de laquelle les porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield se sont vu offrir des actions échangeables sans droit de vote de catégorie A-1 nouvellement émises (les « **actions échangeables de catégorie A-1** ») en échange d'actions de catégorie A de Brookfield, à raison de une contre une.

Dans l'avenir, notre Société ou Brookfield Corporation ou l'une de ses filiales (un « **acquéreur de Brookfield** ») pourrait chercher à offrir aux actionnaires de Brookfield Corporation des occasions d'accroître leur participation dans nos actions échangeables de catégorie A au moyen d'un ou de plusieurs échanges inversés publics ou privés ou d'opérations similaires, y compris des offres semblables à l'offre d'échange de 2023, ou d'autres mécanismes, tels qu'une offre faite par Brookfield Corporation à ses actionnaires. Notre Société cherche par conséquent à obtenir l'approbation de nos actionnaires en vue de l'émission ou d'une éventuelle remise d'actions échangeables de catégorie A, directement ou indirectement, au cours de la période de 12 mois débutant à la date de l'assemblée, dans le cadre d'une ou de plusieurs offres d'échange inversé ou d'opérations ayant un effet similaire (y compris une émission initiale d'actions échangeables de catégorie A à l'acquéreur de Brookfield pour remise ultérieure aux actionnaires de Brookfield Corporation) (ces opérations étant appelées des « **opérations d'émission d'actions** »). La Société n'a pas pris la décision de procéder à une opération d'émission d'actions, et rien ne garantit qu'une opération d'émission d'actions aura lieu au cours de la période de 12 mois susmentionnée.

L'objectif d'une opération d'émission d'actions sera d'augmenter l'avoir des actionnaires et la capitalisation boursière de notre Société, ce qui positionnera Brookfield Reinsurance en vue d'une croissance future. Comme Brookfield Wealth Solutions est une « entité jumelée » à Brookfield Corporation, une opération d'émission d'actions peut être structurée de façon à ce que l'avoir des actionnaires et la capitalisation boursière de Brookfield Wealth Solutions puissent être bonifiés

sans causer de dilution pour les porteurs d'actions échangeables de catégorie A ou les porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield.

Chaque opération d'émission d'actions, si elle a eu lieu, fournirait également aux porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield un autre moyen efficace leur permettant de détenir une participation dans l'entité jumelée.

Date de clôture des registres et autres renseignements à l'intention des actionnaires

La Société a fixé au 8 mai 2025 la date de clôture des registres servant à déterminer quels actionnaires ont le droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et de voter à l'assemblée. La circulaire ci-jointe fournit de l'information supplémentaire sur les questions qui seront examinées à l'assemblée.

Votre vote est important, quel que soit le nombre d'actions que vous déteniez, et vos droits de vote relatifs peuvent être augmentés ou réduits conformément aux modalités des actions échangeables de catégorie A, tel qu'il est précisé dans nos règlements administratifs (l'« ajustement des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A ») ainsi que dans la Première partie – Questions et réponses. Que vous prévoyiez ou non assister à l'assemblée, veuillez prendre le temps de voter par Internet ou par téléphone de la façon prévue dans la présente circulaire ou en remplissant la carte de procuration ci-jointe et en l'envoyant par la poste dans l'enveloppe ci-jointe. Nous vous invitons à lire ces renseignements attentivement et, au besoin, à consulter vos propres conseillers juridiques, fiscaux ou financiers ou autres conseillers professionnels.

Si vous n'êtes pas inscrits à titre de porteur de vos actions, mais que vous les détenez par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire, vous devriez suivre les instructions de votre courtier ou autre intermédiaire pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Se reporter à la rubrique « Questions générales liées aux procurations » dans la circulaire pour de plus amples renseignements sur la façon d'exercer vos droits de vote.

Au nom du conseil d'administration, je tiens à vous remercier de votre confiance et vous assurer que nous sommes impatients de vous rencontrer (virtuellement) le 10 juin 2025.

Nous vous prions d'agréer, chers actionnaires, nos salutations distinguées.

La présidente du conseil d'administration,

« *Lori Pearson* »

Lori Pearson

Le 8 mai 2025

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale annuelle et extraordinaire (l'« **assemblée** ») des porteurs d'actions à droit de vote limité échangeables de catégorie A (les « **actions échangeables de catégorie A** »), d'actions à droit de vote limité de catégorie B (les « **actions de catégorie B** ») et d'actions sans droit de vote de catégorie C (les « **actions de catégorie C** ») de Brookfield Wealth Solutions Ltd. (« **Brookfield Wealth Solutions** », « **nous** », « **nos** », « **notre** » ou la « **Société** ») se tiendra le 10 juin 2025, à 10 h 30, heure avancée de l'Est (« **HAE** »), en mode virtuel seulement, au moyen d'une diffusion audio en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/BNT2025, aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, y compris le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
2. élire chacun des 10 candidats à un poste d'administrateur de la Société qui siègera au conseil jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. renouveler le mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., l'auditeur externe de la Société, qui demeurera en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et autoriser le conseil d'administration de la Société à établir sa rémunération;
4. examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter une résolution ordinaire (la « **résolution relative au remboursement de capital** ») visant à approuver des remboursements de capital trimestriels à l'égard de chacune des actions échangeables de catégorie A et des actions de catégorie B de la Société, et des réductions correspondantes du capital-actions autorisé de la Société, dans chaque cas, pour les périodes se terminant les 29 septembre 2025, 31 décembre 2025, 31 mars 2026 et 30 juin 2026 ou vers ces dates;
5. comme l'exigent les règles de la Bourse de Toronto, examiner et, s'il est jugé souhaitable, adopter une résolution (la « **résolution relative à l'émission d'actions** ») autorisant notre Société à émettre ou à éventuellement remettre, directement ou indirectement, un maximum de 150 000 000 d'actions échangeables de catégorie A au cours de la période de 12 mois débutant à la date de l'assemblée, dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations d'échange inversé public ou privé ou d'opérations similaires, y compris des offres semblables à l'offre d'échange de 2023 (au sens attribué à ce terme dans la circulaire) ou d'opérations ayant un effet similaire (y compris une émission initiale d'actions échangeables de catégorie A à une filiale de Brookfield Corporation pour remise ultérieure aux actionnaires de Brookfield Corporation) (chacune de ces opérations étant une « **opération d'émission d'actions** » et, collectivement, des « **opérations d'émission d'actions** »);
6. examiner toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

De plus amples renseignements sur la résolution relative au remboursement de capital, la résolution relative à l'émission d'actions et les autres questions devant être soumises à l'assemblée sont présentés sous la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » de notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») qui accompagne le présent avis de convocation à l'assemblée. Le texte intégral de certaines résolutions dont il est question ci-dessus figure à l'annexe A – « Résolutions devant être approuvées à l'assemblée » de la circulaire ci-jointe.

Le conseil recommande à l'unanimité aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'élection des 10 candidats de notre Société, de la résolution relative au remboursement de capital, de la résolution relative à l'émission d'actions et des questions connexes à l'assemblée.

L'assemblée aura lieu sous forme virtuelle afin que tous les actionnaires aient la même possibilité d'y participer. Les actionnaires pourront écouter l'assemblée, y participer et y voter en temps réel par l'entremise d'une plateforme Web plutôt que d'y assister en personne. Vous pouvez assister à l'assemblée virtuelle et y voter en participant à la webdiffusion audio en direct à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/BNT2025. On trouvera de plus amples renseignements sur la marche à suivre pour assister, s'inscrire et voter à l'assemblée sous la rubrique « Questions générales liées aux procurations » de la circulaire.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée, au moyen d'un bulletin en ligne que vous trouverez sur la plateforme de webdiffusion audio en direct si vous étiez un actionnaire de notre Société à la fermeture des bureaux le 8 mai 2025, soit la date de clôture des registres pour l'assemblée. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses » dans la circulaire pour de plus amples renseignements sur vos droits de vote.

Instructions pour le vote lors de l'assemblée virtuelle

Votre vote est important, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée virtuelle et voter en temps réel, à la condition d'être connectés à Internet et de suivre les instructions indiquées dans la circulaire. Se reporter à la rubrique « Questions générales liées aux procurations » de la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris si vous êtes un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle), vous devez suivre attentivement les instructions figurant dans la circulaire et sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Se reporter à la rubrique « Questions générales liées aux procurations » de la circulaire. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Compagnie Trust TSX, après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

Information à l'intention des actionnaires inscrits

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée en ligne pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée grâce à la plateforme de webdiffusion en direct.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée virtuelle et que vous comptez voter par procuration, votre vote doit nous parvenir avant 17 h HAE, le vendredi 6 juin 2025. Vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration de l'une des façons suivantes :

- Rendez-vous sur le Web, à l'adresse www.proxyvote.com;
- Postez votre procuration signée dans l'enveloppe-réponse jointe à votre procuration;
- Appelez au 1-800-474-7493.

Information à l'intention des actionnaires non inscrits

Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote avec la version papier du présent avis. Si vous désirez voter, mais que vous n'avez pas l'intention de participer à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et nous le faire parvenir conformément aux directives qui y sont indiquées.

Par ordre du conseil d'administration,

Le secrétaire général,

« *Seamus MacLoughlin* »

Seamus MacLoughlin

Le 8 mai 2025

INFORMATION À L'INTENTION DE TOUS LES ACTIONNAIRES

Les actions échangeables de catégorie A de notre Société devraient dans la mesure du possible être équivalentes, sur le plan de la fonctionnalité et sur le plan financier, aux actions de catégorie A de Brookfield. Chaque action échangeable est échangeable contre une action de catégorie A de Brookfield à tout moment. Par conséquent, nous nous attendons à ce que le cours des actions échangeables de catégorie A de Brookfield et le rendement des activités de Brookfield Corporation aient une incidence sur le cours de nos actions échangeables de catégorie A. En plus d'examiner attentivement les renseignements énoncés dans la présente circulaire, vous devriez examiner attentivement l'information présentée par Brookfield Corporation dans ses documents d'information continue. Les documents d'information continue de Brookfield Corporation sont accessibles en ligne sous le profil de Brookfield Corporation dans SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, et sous le profil de Brookfield Corporation dans EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar.

L'information concernant Brookfield Corporation contenue dans la présente circulaire a été déposée publiquement ou fournie par Brookfield Corporation. La Société n'est au courant d'aucun fait indiquant que les déclarations contenues dans les présentes, tirées de documents, registres ou sources transmis, ou fondées sur ceux-ci, sont inexactes ou incomplètes, et elle n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de l'information tirée de ces documents, registres ou sources ou fondée sur ceux-ci, ou quant à toute omission par Brookfield Corporation, un membre de son groupe ou un de leurs représentants respectifs de divulguer des faits qui peuvent s'être produits ou avoir une incidence sur l'importance ou l'exactitude de cette information, mais dont la Société n'a pas connaissance.

La présente circulaire ne constitue pas une offre de vente, ni la sollicitation d'une offre d'achat, à l'égard de quelque titre que ce soit, ni la sollicitation d'une procuration par une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation n'est pas autorisée, ou dans un territoire où la personne effectuant une telle offre ou une telle sollicitation n'est pas habilitée à le faire, ni à aucune personne auprès de qui il est illégal de faire une telle offre ou une telle sollicitation d'une procuration. La remise de la présente circulaire et le placement de titres dont il est question dans la présente circulaire ne sauraient en aucun cas sous-entendre qu'il ne s'est produit aucun changement dans les renseignements énoncés dans les présentes depuis la date à laquelle ces renseignements ont été énoncés dans la présente circulaire.

Les actionnaires ne devraient pas interpréter le contenu de la présente circulaire comme des conseils juridiques, fiscaux ou financiers et ils devraient consulter leurs propres conseillers professionnels en ce qui a trait aux questions juridiques, financières ou fiscales, ou d'autres conseillers.

La présente circulaire est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de la Société, et en son nom, de procurations devant être utilisées à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée qui l'accompagne. Se reporter à la rubrique « Questions générales liées aux procurations ».

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont en date du 8 mai 2025. Comme la Société exerce ses activités principalement en dollars américains et publie ses résultats financiers en dollars américains, toute information financière figurant dans la présente circulaire est en dollars américains, sauf indication contraire. Le symbole « \$ » renvoie au dollar américain, et le symbole « \$ CA » renvoie au dollar canadien. À moins que le contexte ne commande une autre interprétation, lorsqu'ils sont employés dans la présente circulaire, les termes « nous », « notre », « nos » ou la « Société » désignent Brookfield Wealth Solutions Ltd. (anciennement Brookfield Reinsurance Ltd.) avec toutes ses filiales et le terme « Brookfield » désigne Brookfield Corporation, ses filiales et ses sociétés contrôlées, y compris, à moins que le contexte ne suggère le contraire, Brookfield Asset Management Ltd., ainsi que tout fonds d'investissement parrainé, géré ou contrôlé par Brookfield Corporation ou ses filiales, étant entendu, toutefois, que ce terme ne nous désigne pas ni ne désigne Brookfield Oaktree Holdings, LLC ou Oaktree Capital Holdings, LLC ni leurs filiales respectives.

INFORMATION À L'INTENTION DES ACTIONNAIRES AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

En tant que société des Bermudes, nous sommes régis par la loi des Bermudes intitulée *Companies Act 1981 of Bermuda* (la « **Loi des Bermudes** ») et par son règlement d'application. Les exigences visant les procurations en vertu de l'article 14(a) de la Loi de 1934 et des lois sur les valeurs mobilières canadiennes ne s'appliquent pas à la Société ni à la présente sollicitation. Par conséquent, la présente sollicitation n'est pas effectuée en conformité avec ces règles. Les actionnaires doivent savoir que les obligations d'information prévues par les lois des Bermudes peuvent être différentes de celles prévues par les lois sur les valeurs mobilières des États-Unis et du Canada et que les exigences des lois des Bermudes concernant les sociétés des Bermudes peuvent différer des exigences des lois sur les sociétés des États-Unis et du Canada, tel qu'elles s'appliquent aux sociétés américaines ou canadiennes, respectivement.

INFORMATION PROSPECTIVE ET ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente circulaire contient de l'« information prospective » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment les lois sur les valeurs mobilières des provinces canadiennes, ainsi que des « énoncés prospectifs » (*forward-looking statements*) au sens de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, des dispositions relatives à la règle refuge (*safe harbour*) de la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* et de toute réglementation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières (collectivement, les « **énoncés prospectifs** »). L'information prospective comprend des énoncés concernant la société et Brookfield qui sont de nature prévisionnelle et qui sont fonction de résultats, d'événements ou de conditions futurs ou y font référence, et comprend, sans toutefois s'y limiter, des énoncés qui tiennent compte des estimations, opinions et hypothèses actuelles de la direction concernant les activités d'exploitation, les activités commerciales, la situation financière, les résultats financiers attendus, le rendement, les clients éventuels, les occasions, les priorités, les cibles, les buts, les objectifs continus, les stratégies, la gestion du capital et les perspectives de notre Société et de ses filiales, ainsi que les perspectives des économies nord-américaine et internationale pour l'exercice en cours et les périodes ultérieures, et qui sont pour leur part fondés sur notre expérience et notre perception des tendances historiques, des conditions actuelles et de l'évolution future prévue, ainsi que sur d'autres facteurs que la direction juge appropriés dans les circonstances. Les estimations, les opinions et les hypothèses de notre Société sont intrinsèquement soumises à d'importantes incertitudes et éventualités commerciales, économiques et concurrentielles notamment, en ce qui a trait aux événements futurs et, par conséquent, peuvent changer. Les énoncés prospectifs se repèrent généralement à l'emploi de termes ou d'expressions comme « s'attendre à », « anticiper », « croire », « prévoir », « estimer », « but », « objectif », « avoir l'intention de », « planifier », « chercher à », « s'efforcer de » et d'autres termes ou expressions similaires, ainsi qu'à l'emploi du futur et du conditionnel.

Bien que la société soit d'avis que ces énoncés prospectifs se fondent sur des opinions, estimations, hypothèses et attentes raisonnables à l'égard du rendement futur, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qui sont exprimés dans les énoncés prospectifs. Si un changement survenait, nos activités, notre situation financière, nos liquidités et nos résultats d'exploitation pourraient différer considérablement de ceux qui sont indiqués dans nos énoncés prospectifs.

On trouvera de plus amples renseignements concernant ces risques connus ou inconnus sous la rubrique 3.D, « Facteurs de risque » de notre plus récent rapport annuel sur formulaire 20-F (le « **formulaire 20-F** ») et dans les autres descriptions de risques et de facteurs figurant dans celui-ci, y compris ceux présentés à la rubrique 4.B, « Aperçu des activités » et à la rubrique 5.A, « Résultats d'exploitation ». Notre formulaire 20-F se trouve dans EDGAR à l'adresse www.sec.gov/edgar et dans SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Les lecteurs de la présente circulaire doivent savoir que l'exposé des facteurs de risque figurant dans la présente circulaire, ou intégré par renvoi dans celle-ci, n'est pas exhaustif et que d'autres facteurs pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats futurs. Il est vivement recommandé aux lecteurs d'examiner attentivement ces risques, ainsi que d'autres incertitudes, facteurs et hypothèses, au moment d'évaluer les énoncés prospectifs, et de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs, qui sont fondés uniquement sur l'information dont nous disposons à la date de la présente circulaire. Sauf si la loi l'exige, notre Société décline toute obligation de mettre à jour ou de réviser publiquement tout énoncé prospectif, formulé par écrit ou verbalement, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE – QUESTIONS ET RÉPONSES.....	3
DEUXIÈME PARTIE – QUESTIONS GÉNÉRALES LIÉES AUX PROCURATIONS.....	6
TROISIÈME PARTIE – PRINCIPAUX PORTEURS D’ACTIONS.....	11
QUATRIÈME PARTIE – POINTS À L’ORDRE DU JOUR DE L’ASSEMBLÉE	12
Réception des états financiers consolidés	13
Élection des administrateurs	13
Politique de vote majoritaire.....	14
Exercice des droits de vote par procuration	14
Candidats à un poste d’administrateur	14
Aperçu des candidats à un poste d’administrateur pour 2025.....	20
Présence des administrateurs en 2024.....	21
Nomination de l’auditeur externe.....	21
Honoraires du principal cabinet d’experts-comptables.....	22
Remboursements et réductions de capital	22
Éventuelles émissions d’actions.....	23
CINQUIÈME PARTIE – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D’ENTREPRISE	26
Aperçu.....	26
Mandat du conseil	26
Taille, indépendance et composition de notre conseil.....	27
Élection et destitution des administrateurs.....	27
Réunions du conseil	27
Réunions des administrateurs indépendants.....	28
Administrateurs indépendants.....	28
Durée des mandats et renouvellement du conseil.....	29
Politique relative à la diversité du conseil.....	29
Attentes à l’égard des administrateurs	29
Exigences en matière d’actionnariat applicables aux administrateurs	30
Orientation et formation des administrateurs	30
Comités du conseil	30
Comité d’audit.....	31
Comité de gouvernance et des mises en candidature	31
Comité de rémunération.....	31
Évaluation du conseil d’administration, des comités et des administrateurs.....	32
Responsabilités du conseil et de la direction.....	32
Code de conduite et d’éthique.....	33
Politique sur les opérations de négociation personnelles	33
SIXIÈME PARTIE – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	34
Rémunération des administrateurs	34

SEPTIÈME PARTIE – RAPPORT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA DIRECTION.....	35
Approche de notre Société en matière de rémunération.....	35
Éléments de la rémunération versée à nos membres de la haute direction visés.....	35
Salaire de base.....	35
Prime en espèces et régimes incitatifs à long terme.....	36
Sommaire de la rémunération	39
Tableau sommaire de la rémunération	39
Attributions fondées sur des options et des actions au 31 décembre 2024.....	40
Attributions fondées sur des options en cours au 31 décembre 2024.....	40
Valeur à l’acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de 2024.....	41
Prestations de pension et de retraite	41
Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle	42
HUITIÈME PARTIE – AUTRES RENSEIGNEMENTS	43
Prêts consentis aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés.....	43
Comité d’audit.....	43
Information supplémentaire	43
Autres questions.....	43
Approbation des administrateurs.....	44
ANNEXE A RÉOLUTIONS DEVANT ÊTRE APPROUVÉES À L’ASSEMBLÉE	A-1

Première partie – Questions et réponses

La rubrique qui suit fournit des réponses à certaines questions clés concernant l'assemblée. L'information ci-dessous n'est qu'un résumé et est donnée entièrement sous réserve de l'information plus détaillée figurant ailleurs dans la présente circulaire, y compris les annexes ci-jointes, ou intégrée par renvoi dans celle-ci, qui est importante et devrait être examinée attentivement. Les termes importants qui ne sont pas autrement définis dans la présente rubrique « Questions et réponses » ont le sens qui leur est attribué dans la présente circulaire.

Questions	Réponses
Sur quelles questions suis-je appelé à voter?	À l'assemblée, vous serez appelé à voter sur les questions suivantes : 1. l'élection des administrateurs; 2. la nomination de l'auditeur et l'autorisation au conseil d'administration de la Société (le « conseil ») de fixer la rémunération de l'auditeur; 3. les remboursements de capital trimestriels à l'égard de chacune des actions échangeables de catégorie A et des actions de catégorie B de la Société; 4. l'émission ou la remise, directement ou indirectement, d'un maximum de 150 000 000 d'actions échangeables de catégorie A dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations d'émission d'actions ou d'opérations similaires. Le texte intégral de certaines résolutions devant être approuvées à l'assemblée figure à l'annexe A – « Résolutions devant être approuvées à l'assemblée » de la présente circulaire.
Qui a le droit de voter?	Sauf indication contraire dans la présente circulaire, chaque porteur d'actions échangeables de catégorie A et d'actions de catégorie B à la fermeture des bureaux le 8 mai 2025, soit la date de clôture des registres pour l'assemblée, a le droit d'exprimer une voix par action à l'égard des questions à l'ordre du jour indiquées ci-dessus, sous réserve de l'ajustement des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A, tel qu'il est énoncé dans nos règlements administratifs et tel qu'il est décrit ci-après. Les porteurs d'actions de catégorie C de la Société, qui sont toutes détenues indirectement par Brookfield Corporation, ont le droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société et d'assister à ces assemblées, mais pas d'y voter, sauf disposition contraire de nos règlements administratifs ou lorsque la législation applicable l'exige. Conformément à la législation applicable, les porteurs des actions de catégorie C de la Société ont le droit d'exprimer une voix par action à l'égard de la résolution relative à l'émission d'actions susmentionnée et votent séparément, en tant que catégorie. Aucune autre question soumise à l'assemblée ne nécessite l'approbation des porteurs d'actions de catégorie C.
Comment fonctionne l'ajustement des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A?	En vertu de nos règlements administratifs, aucun porteur n'est autorisé à exercer plus de 9,9 % du total des droits de vote rattachés aux actions échangeables de catégorie A, même si sa participation est supérieure à 9,9 %. Un mécanisme a été mis en place en vertu de nos règlements administratifs afin que toute action échangeable de catégorie A détenue par un actionnaire qui dépasse le seuil de 9,9 % soit réputée ne pas conférer un droit de vote entre les mains d'un tel porteur, et que les droits de vote excédentaires soient attribués de nouveau au prorata parmi tous les autres porteurs d'actions

	échangeables de catégorie A, en fonction de leurs avoirs en actions. Cette nouvelle attribution sera fondée sur toutes les actions échangeables de catégorie A émises et en circulation, peu importe le nombre de droits de vote qui sont représentés à l'assemblée en question. Si la nouvelle attribution des droits de vote devait entraîner la création d'un nouvel actionnaire qui peut exercer un droit de vote à l'égard de plus de 9,9 % des actions échangeables de catégorie A en circulation de notre Société, la nouvelle attribution sera répétée jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'actionnaire ayant plus de 9,9 % des droits de vote. À la suite de l'ajustement des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A et compte tenu de leurs avoirs, les porteurs d'actions échangeables de catégorie A pourraient constater une fluctuation à la hausse ou à la baisse des droits de vote rattachés à leurs actions. Les droits de vote attribués à un porteur dans le cadre de la nouvelle attribution pourront être exercés conformément aux instructions de vote qui s'appliquent à ses actions échangeables de catégorie A. Bien que les résultats du vote pour l'assemblée seront calculés en tenant compte de l'ajustement des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A, notre Société n'informerait pas chaque actionnaire de l'ajustement qui le concerne.
Je suis un actionnaire inscrit. Comment puis-je exercer les droits de vote rattachés à mes actions?	Les procédures de vote pour les actionnaires inscrits permettent généralement de voter en ligne au www.proxyvote.com, par la poste à l'aide de l'enveloppe-réponse jointe à votre procuration, ou par téléphone au 1-800-474-7493. Se reporter à la rubrique « Questions générales liées aux procurations ».
Je suis un actionnaire non inscrit. Comment puis-je exercer les droits de vote qui sont rattachés à mes actions?	Si vos actions sont détenues par l'entremise d'une banque, d'une société de fiducie, d'un courtier en valeurs ou d'un autre intermédiaire, vous êtes un actionnaire non inscrit et devez communiquer avec votre intermédiaire pour exercer les droits de vote rattachés à vos actions. En règle générale, les procédures permettent de voter par Internet, par téléphone et par courriel. Se reporter à la rubrique « Questions générales liées aux procurations ».
Quel est le moment limite pour soumettre les procurations?	Les actionnaires inscrits doivent soumettre leur procuration au plus tard à 17 h HAE, le vendredi 6 juin 2025 (l'« heure limite pour la soumission des procurations »). Les actionnaires non inscrits doivent soumettre leur formulaire d'instructions de vote à leur intermédiaire en suivant les instructions figurant dans leur formulaire d'instructions de vote. Se reporter à la rubrique « Questions générales liées aux procurations ».
Puis-je modifier ou révoquer ma procuration si elle a déjà été soumise?	Oui. Les actionnaires inscrits ont le droit de révoquer une procuration. Outre la révocation qui serait permise de toute manière par la loi, l'actionnaire inscrit qui a déjà soumis une procuration peut la révoquer en donnant de nouvelles instructions. Les actionnaires inscrits peuvent télécharger un nouveau formulaire de procuration de SEDAR ou de notre site Web à l'adresse https://bnt.brookfield.com, sous la rubrique « Reports & Filings », et soumettre un nouveau formulaire de procuration de l'une des manières suivantes : • en remplissant et en signant le formulaire de procuration portant une date postérieure à celle du formulaire que vous avez déjà envoyé, et en le livrant ou en le remettant à Broadridge Investor Communications Corporation (Broadridge) de la façon décrite dans le formulaire de procuration au plus tard à 17 h HAE, le vendredi 6 juin 2025;

Questions

Réponses

- en soumettant de nouvelles instructions de vote de la façon décrite dans le formulaire de procuration par téléphone ou par Internet au plus tard à 17 h HAE, le vendredi 6 juin 2025;
- en remettant un document écrit comprenant de nouvelles instructions de vote signées par l'actionnaire inscrit ou son mandataire comme l'a autorisé l'actionnaire inscrit par écrit à la Société au plus tard à 17 h HAE, le lundi 9 juin 2025, ou en cas de report de l'assemblée, au plus tard à 17 h HAE, le jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée;
- si l'actionnaire inscrit a suivi les directives en vue d'assister et de voter virtuellement à l'assemblée, le fait de voter virtuellement à l'assemblée révoque les instructions antérieures.

Les actionnaires non inscrits qui souhaitent changer leur vote sont priés de communiquer avec leurs intermédiaires afin de connaître la marche à suivre. Se reporter à la rubrique « Questions générales liées aux procurations ».

Qui peut répondre à mes questions?

Vous devez adresser vos questions concernant l'assemblée à :

Brookfield Wealth Solutions Ltd.
Ideation House, First Floor
94 Pitts Bay Road
Pembroke, Bermudes HM08
À l'attention du secrétaire général

Deuxième partie – Questions générales liées aux procurations

Pour assister à l'assemblée virtuelle, vous devez suivre les étapes ci-dessous :

Étape 1 : Connectez-vous en ligne à l'adresse www.virtualshareholdermeeting.com/BNT2025 **au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée afin que vous ayez suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée virtuelle et accomplir les formalités connexes.**

Étape 2 : Suivez les instructions ci-dessous :

- **Actionnaires inscrits** : Entrez votre numéro de contrôle à 16 chiffres dans la section Identifiant de l'actionnaire et cliquez sur « Entrez ici ». Votre numéro de contrôle est le numéro de contrôle à 16 chiffres figurant dans le formulaire de procuration ou l'avis que vous avez reçu par courrier électronique de Broadridge. Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout droit de vote que vous exercez à l'assemblée aura pour effet de révoquer toute procuration préalablement soumise. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration préalablement soumise, vous devez vous abstenir de voter durant l'assemblée.
- **Fondés de pouvoir dûment désignés** : Cliquez sur « Identifiant de la personne désignée », puis entrez le nom de la personne désignée ainsi que le numéro d'identification de personne désignée exactement comme il a été transmis à Broadridge par l'actionnaire qui vous a désigné à titre de fondé de pouvoir et cliquez sur « Entrez ici ». Si l'actionnaire en question ne vous a pas communiqué ces renseignements ou si vous ne les entrez pas exactement comme ils ont été communiqués à Broadridge par cet actionnaire, vous ne serez pas en mesure d'assister à l'assemblée, d'y poser des questions ou d'y exercer les droits de vote rattachés à ses actions échangeables en son nom.

Si vous avez été désigné à titre de fondé de pouvoir de plusieurs actionnaires, il vous sera demandé d'entrer les renseignements sur la personne désignée pour chaque actionnaire pour pouvoir exercer les droits de vote rattachés aux actions échangeables applicables en leur nom à l'assemblée.

Suivez les instructions pour accéder à l'assemblée lorsque vous y êtes invité.

- **Invités** : Cliquez sur « Invité », puis remplissez le formulaire en ligne.

Il est important que toutes les personnes qui participent à l'assemblée se connectent au site Web de l'assemblée au moins 15 minutes avant le début de l'assemblée afin d'avoir suffisamment de temps pour ouvrir une session. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits (véritables) qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) pourront assister à l'assemblée, y poser des questions et y voter, que ce soit en personne ou en ligne au moyen d'un appareil connecté à Internet, comme un ordinateur, qu'il soit portable ou non, une tablette ou un téléphone mobile. La plateforme en ligne de l'assemblée s'appuiera sur des navigateurs et des appareils fonctionnant avec la version la plus à jour des plugiciels applicables. Si vous avez des doutes, vous pouvez vérifier la compatibilité de votre système au www.talkpoint.com/test.

Si vous avez de la difficulté à vous connecter à l'assemblée en ligne, veuillez appeler la ligne d'assistance en ligne de l'assemblée des actionnaires de Broadridge au numéro sans frais figurant sur la page de connexion. Si vous participez à l'assemblée en ligne, vous devez avoir une connexion Internet à tout moment pendant l'assemblée afin que vous puissiez voter lorsque le scrutin commence. Il est de votre responsabilité de vous assurer d'avoir une telle connexion pour la durée de l'assemblée. Si vous perdez la connexion alors que l'assemblée a débuté, vous risquez de ne pas avoir suffisamment de temps pour régler votre problème avant la clôture du scrutin.

Qu'arrivera-t-il si je prévois voter par procuration avant l'assemblée?

Vous pouvez également voter par procuration jusqu'à 17 h HAE, le 6 juin 2025 (ou 48 heures avant toute assemblée ajournée), comme suit :

- pour voter par Internet : rendez-vous à l'adresse www.proxyvote.com et suivez les instructions pour le vote électronique. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle; ou
- pour voter par la poste : signez le formulaire de procuration qui vous a été envoyé et exercez, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée et acheminez votre procuration signée dans l'enveloppe fournie ou dans une enveloppe adressée à Data Processing Centre, P.O. Box 3700 STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9.

Vous pouvez nommer les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un actionnaire de la Société) pour vous représenter à titre de fondé de pouvoir lors de l'assemblée. Si vous souhaitez nommer une autre personne comme votre fondé de pouvoir (autre que les fondés de pouvoir désignés) pour qu'elle vote en votre nom, vous devez suivre très attentivement les instructions figurant dans votre formulaire de procuration ou dans votre formulaire d'instructions de vote, y compris :

- entrer un « nom de personne désignée » et attribuer un « numéro d'identification de personne désignée » à huit chiffres (collectivement, les « renseignements de la personne désignée ») en ligne à www.proxyvote.com ou dans les espaces réservés à ces fins dans votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote;
- informer votre fondé de pouvoir désigné du nom de personne désignée exact ainsi que du numéro d'identification de personne désignée à huit chiffres avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir aura besoin à la fois de votre nom de personne désignée et de votre numéro d'identification de personne désignée pour pouvoir assister et voter à l'assemblée en votre nom, que ce soit en ligne ou en personne.

Veuillez noter que si vous souhaitez désigner à titre de fondé de pouvoir une personne qui ne fait pas partie des fondés de pouvoir désignés et que vous ne communiquez pas les renseignements de la personne désignée comme il se doit au moment de finaliser votre désignation en ligne ou sur votre formulaire de procuration ou si vous ne communiquez pas le nom de personne désignée exact et le numéro d'identification de personne désignée à cette autre personne, celle-ci ne sera pas en mesure d'accéder à l'assemblée, ni d'y poser des questions ou d'y voter en votre nom au plus tard à 17 h (HAE) le vendredi 6 juin 2025.

Pour voter par téléphone, appeler au numéro sans frais 1-800-474-7493. L'actionnaire devra fournir le numéro de vérification imprimé sur le formulaire de procuration qui vous a été envoyé. Le service de vote par téléphone n'est pas disponible le jour de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire tel qu'une banque, une société de fiducie, une maison de courtage, un courtier en valeurs ou tout autre intermédiaire (chacun étant un « **intermédiaire** »), se reporter à la rubrique « Questions générales liées aux procurations — Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » pour savoir comment voter et donner des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont vous êtes le propriétaire véritable.

Qui sollicite ma procuration?

La procuration est sollicitée par la direction de la Société.

Qu'arrive-t-il si je signe la procuration que j'ai reçue?

En signant la procuration, vous désignez Seamus MacLoughlin, secrétaire général de la Société ou, à défaut, Thomas Corbett, chef des finances de la Société (collectivement, les « **représentants de la direction** »), ou une autre personne que vous avez désignée, à titre de fondé de pouvoir pour exercer ou non à l'assemblée, conformément à vos instructions, les droits de vote rattachés à vos actions.

Puis-je nommer une personne autre que les représentants de la direction pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions?

Oui. Vous pouvez nommer une personne autre que les représentants de la direction désignés sur le formulaire de procuration à titre de fondé de pouvoir. La personne que vous nommez n'est pas tenue d'être un actionnaire. Si vous souhaitez nommer une

autre personne comme votre fondé de pouvoir (qui ne fait pas partie des fondés de pouvoir désignés) pour qu'elle vote en votre nom, vous devez suivre très attentivement les instructions figurant dans votre formulaire de procuration ou dans votre formulaire d'instructions de vote, notamment :

- inscrire un « nom de personne désignée » ainsi qu'un « numéro d'identification de personne désignée » comprenant huit chiffres (collectivement, les « renseignements sur la personne désignée ») en ligne au www.proxyvote.com ou dans l'espace prévu à cette fin dans votre formulaire de procuration ou dans votre formulaire d'instructions de vote;
- informer votre fondé de pouvoir désigné du nom de personne désignée exact ainsi que du numéro d'identification de personne désignée composé de huit chiffres avant l'assemblée. Votre fondé de pouvoir aura besoin à la fois de votre nom de personne désignée et de votre numéro d'identification de personne désignée pour pouvoir assister à l'assemblée en votre nom, et y voter, que ce soit en ligne ou en personne.

Veillez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a le mandat d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Se reporter à la rubrique « Questions générales liées aux procurations — Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? ». Les actionnaires inscrits qui votent par téléphone ne peuvent pas nommer en tant que fondé de pouvoir une personne ou une société autre que les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration.

Que dois-je faire après avoir rempli mon formulaire de procuration?

Veillez le retourner par la poste à Broadridge, dans l'enveloppe fournie à cette fin, afin qu'il arrive à destination au plus tard à 17 h HAE, le 6 juin 2025, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

Puis-je voter par Internet avant la tenue de l'assemblée?

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, allez à l'adresse www.proxyvote.com et suivez les instructions présentées sur ce site Web. Vous devrez vous identifier dans le système au moyen de votre numéro de contrôle (indiqué sur le formulaire de procuration). Vous devez soumettre votre vote au plus tard à 17 h HAE, le 6 juin 2025, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

Si je change d'avis, puis-je présenter une autre procuration ou révoquer une procuration que j'ai déjà donnée?

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez envoyer un autre formulaire de procuration dûment rempli portant une date ultérieure qui remplacera le formulaire initial. Si vous souhaitez révoquer votre procuration, veuillez rédiger une déclaration écrite à cet effet signée par vous (ou par votre mandataire autorisé par écrit) ou, si l'actionnaire est une société par actions, dont le sceau a été apposé sur celle-ci ou la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. **Cette déclaration doit être remise au secrétaire général de la Société, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard à 17 h HAE, le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, soit le 6 juin 2025, ou précédant la date de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Vous pouvez également voter durant l'assemblée virtuelle en soumettant un bulletin de vote électronique, ce qui révoquera votre procuration préalablement soumise.**

À l'attention de : Secrétaire général de la Société

Brookfield Wealth Solutions Ltd. a/s Broadridge Investor Communications Corporation
Ideation House, First Floor
94 Pitts Bay Road
Pembroke, Bermudes HM08

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez révoquer un formulaire d'instructions de vote précédemment accordé à un intermédiaire, à tout moment, par avis écrit à l'intermédiaire. L'intermédiaire n'est pas tenu de donner suite à la révocation d'un formulaire d'instructions de vote, à moins qu'il ne reçoive cette révocation au moins sept jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. L'actionnaire non inscrit peut ensuite présenter un formulaire d'instructions de vote révisé, conformément aux directives décrites sur le formulaire.

Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?

Les personnes désignées sur le formulaire de procuration doivent voter pour ou contre les résolutions présentées ou s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions, ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous précisez votre choix à l'égard d'une résolution, les droits se rattachant à vos actions seront exercés en conséquence. En l'absence d'instructions de votre part, les droits de vote afférents aux procurations reçues par la direction seront exercés en faveur de toutes les résolutions soumises au vote des actionnaires pendant l'assemblée. Se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » à la page 12 de la présente circulaire pour plus de renseignements.

Qu'arrivera-t-il si les questions à l'ordre du jour sont modifiées ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?

Les personnes désignées dans la procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront avec discernement.

Qui comptabilise les votes?

Broadridge Investor Communications Corporation comptabilise et compile les droits de vote afférents aux procurations.

Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés?

Dans beaucoup de cas, les actions échangeables de catégorie A dont le porteur non inscrit est le propriétaire véritable sont immatriculées soit :

- au nom d'un intermédiaire ou d'un fiduciaire ou administrateur de REER, de FERR, de REEE autogérés et de régimes semblables;
- au nom d'un dépositaire comme les Services de dépôt et de compensation CDS Inc., ou la Depository Trust Company, dont l'intermédiaire est un participant.

Votre intermédiaire est tenu de vous faire parvenir un formulaire d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions dont vous êtes le propriétaire véritable.

Comme la Société a un accès limité aux noms de ses actionnaires non inscrits, si vous assistez à l'assemblée virtuelle, elle pourrait n'avoir aucune preuve des actions que vous détenez ou de votre droit de voter si votre intermédiaire ne vous a pas désigné comme fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez voter au moyen d'un bulletin électronique lors de l'assemblée, vous devrez suivre les étapes ci-dessous :

Vous pouvez communiquer vos instructions de vote aux fondés de pouvoir désignés ou vous désigner vous-même ou désigner une autre personne pour assister à l'assemblée et voter en votre nom en suivant les instructions figurant dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été remis par votre courtier ou tout autre intermédiaire. Nous vous encourageons à le faire en ligne au www.proxyvote.com ou par téléphone si votre courtier ou intermédiaire vous donne cette option. Vous pouvez également remplir le formulaire d'instructions de vote que votre intermédiaire vous a remis et le retourner à votre courtier ou intermédiaire. Vous devez suivre les instructions et les échéanciers établis par votre courtier ou intermédiaire pour le faire.

Si vous souhaitez assister, accéder et voter à l'assemblée en ligne, assister et voter à l'assemblée en personne ou désigner une autre personne (sauf l'un des fondés de pouvoir désignés) pour le faire, ne remplissez pas la rubrique portant sur le vote du formulaire d'instructions de vote puisque c'est vous ou la personne que vous aurez désignée qui voterez à l'assemblée.

Outre les étapes évoquées ci-dessus, vous devez suivre très attentivement les instructions supplémentaires figurant dans votre formulaire d'instructions de vote ou formulaire de procuration afin de vous désigner vous-même ou une autre personne (sauf l'un des fondés de pouvoir désignés) pour voter à l'assemblée, y compris :

- entrer un « nom de personne désignée » et attribuer un « numéro d'identification de personne désignée » à huit chiffres (collectivement, les « renseignements de la personne désignée ») en ligne à www.proxyvote.com ou dans les espaces réservés à ces fins dans votre formulaire de procuration ou

vosre formulaire d'instructions de vote. Cette étape est obligatoire, que vous souhaitiez vous désigner vous-même ou une autre personne (qui ne fait pas partie des fondés de pouvoir désignés);

- si vous avez désigné une personne autre que vous-même pour assister, accéder et voter à l'assemblée en ligne ou assister et voter à l'assemblée en personne en votre nom, informer votre fondé de pouvoir désigné du nom de personne désignée exact ainsi que du numéro d'identification de personne désignée à huit chiffres avant l'assemblée.

Si vous souhaitez vous désigner vous-même ou désigner une autre personne (qui ne fait pas partie des fondés de pouvoir désignés), comme votre fondé de pouvoir, nous vous incitons à le faire en ligne au www.proxyvote.com. De cette façon, vous pourrez partager plus facilement les renseignements sur la personne désignée avec une autre personne que vous avez désignée pour vous représenter à l'assemblée. Si vous ne désignez pas les renseignements sur la personne désignée comme étant exigés au moment de votre désignation en ligne ou dans votre formulaire d'instructions de vote ou formulaire de procuration, ou si vous ne fournissez pas le numéro d'identification de personne désignée et le nom de personne désignée exacts à une autre personne (qui ne fait pas partie des fondés de pouvoir désignés) qui a été désignée afin d'assister, d'accéder et de voter à l'assemblée en ligne ou d'assister et de voter à l'assemblée en personne en votre nom, ni vous ni cette autre personne, selon le cas, n'aura accès à l'assemblée ni ne pourra poser des questions ou voter à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et si vous souhaitez vous nommer à titre de fondé de pouvoir, vous devez, outre les étapes mentionnées ci-dessus, obtenir tout d'abord une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire. Pour ce faire, vous devrez suivre les étapes suivantes :

Étape 1 : Veuillez suivre les instructions de votre intermédiaire qui figurent dans la procuration réglementaire et le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé, ou communiquer avec votre intermédiaire pour obtenir une procuration réglementaire ou un formulaire d'instruction de vote si vous n'en avez pas reçu.

Étape 2 : Lorsque vous aurez obtenu un formulaire de procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire, désignez-vous vous-même ou désignez une autre personne comme fondé de pouvoir. Vous trouverez des instructions à cet effet à l'étape 2 ci-dessus. Vous devez ensuite faire parvenir le formulaire de procuration réglementaire à Broadridge Investor Communications Corporation, à l'attention de Data Processing Centre, P.O. Box 3700 STN Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9. Dans les deux cas, la procuration réglementaire doit porter la mention « Procuration réglementaire » et être reçue au plus tard à heure limite pour la soumission des procurations.

Veuillez faire en sorte que Broadridge Investor Communications Corporation reçoive votre formulaire au plus tard à la date limite pour le vote, soit le vendredi 6 juin 2025 à 17 h (HAE).

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés à titre de fondés de pouvoir ne pourront pas voter lors de l'assemblée, mais pourront y assister en tant qu'invités.

Un actionnaire non inscrit qui ne souhaite pas assister à l'assemblée et y voter, mais qui souhaite voter avant l'assemblée, doit remplir et signer le formulaire d'instructions de vote et le retourner conformément aux directives sur le formulaire.

Les actionnaires non inscrits qui n'ont pas choisi la réception électronique recevront un formulaire d'instructions qui leur permet de donner des instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires réels. **Les actionnaires non inscrits doivent suivre les instructions décrites dans les formulaires qu'ils ont reçus et peuvent communiquer avec leurs intermédiaires en temps opportun s'ils ont besoin d'aide.**

Comment puis-je joindre l'agent des transferts?

S'il s'agit de questions d'ordre général, vous pouvez communiquer avec Trust TSX comme suit :

Par la poste

Compagnie Trust TSX
301 – 100 Adelaide Street West
Toronto (Ontario) M5H 4H1

Par téléphone ou télécopieur

Tél. : 416-682-3860
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1-800-387-0825
Télec. : 1-888-249-6189
ou 514-985-8843

En ligne

Courriel : shareholderinquires@tmx.com
Site Web : www.tsxtrust.com

Troisième partie – Principaux porteurs d’actions

Le tableau ci-après présente des renseignements en date du 8 mai 2025 concernant la propriété véritable de nos titres avec droit de vote détenus par chaque personne ou entité qui est propriétaire véritable de plus de 5 % de nos actions échangeables de catégorie A et de nos actions de catégorie B. Nos actions échangeables de catégorie A détenues par les actionnaires principaux indiqués ci-dessous ne leur confèrent aucun droit de vote différent de ceux des autres porteurs de nos actions échangeables de catégorie A.

Nom	Actions échangeables de catégorie A détenues en propriété véritable ⁽¹⁾		Actions de catégorie B détenues en propriété véritable	
	Nombre	Pourcentage ⁽²⁾	Nombre	Pourcentage
Bruce Flatt ⁽²⁾	15 718 802	9,9 %	—	—
BNT Partners Trust ⁽³⁾	—	— %	24 000	100 %
Partners Value Investments Inc. ⁽⁴⁾	8 213 563	9,9 %	—	—

- (1) Les pourcentages affichés sont fondés sur environ 43 449 884 actions échangeables de catégorie A en circulation en date du 8 mai 2025. Conformément à nos règlements administratifs, aucun porteur ne peut exercer plus de 9,9 % du total des droits de vote rattachés aux actions échangeables de catégorie A. Par conséquent, les pourcentages indiqués tiennent compte des droits de vote rattachés aux actions appartenant à M. Flatt et à Partners Value Investments Inc., respectivement, en fonction du mécanisme d’ajustement des votes prévu dans nos règlements administratifs. Se reporter à la rubrique « Première partie – Questions et réponses ».
- (2) M. Flatt est propriétaire, directement et indirectement (y compris, dans certains cas, par l’intermédiaire de participations ne donnant pas le contrôle), de 15 718 802 actions échangeables de catégorie A, ce qui représente 36,17 % des actions échangeables de catégorie A émises et en circulation, compte tenu des 43 449 884 actions échangeables de catégorie A en circulation le 8 mai 2025.
- (3) BNT Partners Trust (« **BNT Trust** ») est propriétaire véritable de toutes nos actions de catégorie B. En tant qu’unique porteur des actions de catégorie B, BNT Trust a le droit d’élire la moitié des membres de notre conseil et d’approuver toutes les autres questions nécessitant l’approbation des actionnaires, votant de façon distincte en tant que catégorie. Les participations véritables dans BNT Trust, tout comme les participations comportant droit de vote dans son fiduciaire, sont détenues comme suit : Bruce Flatt (41 %) ; Barry Blattman, Brian Kingston et Sachin Shah (27 %) en parts égales ; et Anuj Ranjan, Connor Teskey, Cyrus Madon et Bill Powell (32 %) en parts égales. Aucune personne ou entité ne contrôle donc seule BNT Trust. En cas de désaccord fondamental entre les actionnaires du fiduciaire (et jusqu’à ce que ce désaccord soit réglé), trois personnes se sont vu conférer le pouvoir de gouverner et de diriger les actes de BNT Trust. Ces personnes sont des collègues d’affaires respectés et de longue date de Brookfield, et leurs remplaçants doivent l’être également. À l’heure actuelle, ces personnes, dont aucun n’est un associé de Brookfield, sont Marcel R. Coutu, Frank J. McKenna et Lord O’Donnell.
- (4) Partners Value Investments Inc. (« **PVII** ») détient 8 213 563 actions échangeables de catégorie A par l’intermédiaire de sa filiale détenue en propriété exclusive, PVII BN Holdings LP, ce qui représente 18,90 % des actions échangeables de catégorie A émises et en circulation, compte tenu des 43 449 884 actions échangeables de catégorie A en circulation le 8 mai 2025.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, aucune autre personne physique ou morale n’est le propriétaire véritable de titres à droit de vote de la Société représentant plus de 5 % des droits de vote rattachés à une catégorie de titres à droit de vote en circulation de notre Société, ou n’exerce une emprise à l’égard de tels titres, n’a conclu des accords contractuels comme des options visant à acquérir de tels titres, ou ne détient autrement de tels titres.

Quatrième partie – Points à l’ordre du jour de l’assemblée

Nous traiterons des points suivants à l’assemblée :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l’exercice clos le 31 décembre 2024, y compris le rapport de l’auditeur externe sur ces états;
2. élire chacun des 10 candidats à un poste d’administrateur de la Société qui siègera au conseil jusqu’à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. renouveler le mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., l’auditeur externe de la Société, qui demeurera en poste jusqu’à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et autoriser le conseil à établir sa rémunération;
4. examiner et, s’il est jugé souhaitable, adopter la résolution relative au remboursement de capital visant à approuver des remboursements de capital trimestriels à l’égard de chacune des actions échangeables de catégorie A et des actions de catégorie B de la Société, et des réductions correspondantes du capital-actions autorisé de la Société, dans chaque cas, pour les périodes se terminant les 29 septembre 2025, 31 décembre 2025, 31 mars 2026 et 30 juin 2026 ou vers ces dates;
5. comme l’exigent les lois visant la Bourse de Toronto, examiner et, s’il est jugé souhaitable, adopter la résolution relative à l’émission d’actions autorisant notre Société à émettre ou à éventuellement remettre, directement ou indirectement, un maximum de 150 000 000 d’actions échangeables de catégorie A au cours de la période de 12 mois débutant à la date de l’assemblée, dans le cadre d’une ou de plusieurs opérations d’émission d’actions ou d’opérations similaires;
6. examiner toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l’assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d’ajournement ou de report.

Les conditions relatives aux actions échangeables de catégorie A et aux actions de catégorie B prévoient que, sous réserve des lois applicables et en sus de toute autre approbation que les actionnaires doivent donner, toutes les questions devant être approuvées par les actionnaires (sauf l’élection des administrateurs) doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les porteurs d’actions échangeables de catégorie A et par le porteur d’actions de catégorie B votant à l’égard de la résolution en tant que catégorie distincte. Par conséquent, sauf indication contraire dans la présente circulaire, pour prendre effet, les points à l’ordre du jour indiqués ci-dessus doivent être approuvés à la majorité des voix exprimées par les porteurs d’actions échangeables de catégorie A et le porteur d’actions de catégorie B, qui votent respectivement en tant que catégorie distincte à l’égard d’une telle résolution, sauf la résolution relative à l’émission d’actions, qui doit être approuvée par le porteur d’actions de catégorie C, votant en tant que catégorie distincte. Il est entendu que l’approbation des porteurs d’actions échangeables de catégorie A sera établie conformément à l’ajustement des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A décrit dans nos règlements administratifs de telle sorte que les droits de vote d’un actionnaire qui dépassent le seuil établi de 9,9 % du nombre total de voix rattachées à ces actions feront l’objet d’une nouvelle attribution au prorata parmi tous les autres porteurs d’actions échangeables de catégorie A en fonction de leurs avoirs en actions, tel qu’il est décrit en détail dans la Première partie – Questions et réponses.

Les porteurs d’actions de catégorie C de la Société, qui sont toutes détenues indirectement par Brookfield Corporation, ont le droit de recevoir les avis de convocation aux assemblées des actionnaires de la Société et d’assister à ces assemblées, mais pas d’y voter, sauf disposition contraire de nos règlements administratifs ou lorsque la législation applicable l’exige. Conformément à la législation applicable et à nos règlements administratifs, selon le cas, les porteurs des actions de catégorie C de la Société ont le droit d’exprimer une voix par action à l’égard de la résolution relative à l’émission d’actions susmentionnée et votent séparément en tant que catégorie. Aucune autre question soumise à l’assemblée ne nécessite l’approbation du porteur d’actions de catégorie C.

En date de la présente circulaire, la direction n’est au courant d’aucune modification qui aurait été apportée à ces points et ne prévoit pas que d’autres points seront soumis à l’assemblée. Cependant, le cas échéant, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon que vous ou lui jugerez appropriée. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement à d’éventuelles modifications ou nouveaux points dûment soumis à l’assemblée et ces personnes voteront avec discernement.

Le texte intégral de certaines résolutions devant être approuvées à l’assemblée figure à l’annexe A – « Résolutions devant être approuvées à l’assemblée » de la présente circulaire.

Réception des états financiers consolidés

Vous trouverez les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant dans SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, et dans EDGAR, à l'adresse www.sec.gov/edgar.

Les états financiers consolidés combinés audités ont été dressés en conformité avec les PCGR des États-Unis, ainsi que le permettent les autorités en valeurs mobilières au Canada.

Élection des administrateurs

La taille de notre conseil est actuellement fixée à un minimum de quatre membres et à un maximum de seize membres ou à un nombre supérieur d'administrateurs selon ce que les actionnaires déterminent, et (i) au moins deux administrateurs sont des résidents locaux des Bermudes, (ii) au plus trois administrateurs sont des résidents de tout autre pays (que les Bermudes), (iii) au plus deux des administrateurs qui sont élus par les porteurs d'actions échangeables de catégorie A sont des résidents d'un autre pays (que les Bermudes) et (iv) au plus deux des administrateurs qui sont élus par le porteur d'actions de catégorie B sont des résidents d'un autre pays (que les Bermudes), étant entendu que le conseil peut, à son appréciation, modifier à la hausse ou à la baisse le nombre d'administrateurs visés par ces critères de résidence. En raison des 10 candidats aux postes d'administrateur proposés par la direction qui seront élus à l'assemblée, le conseil a décidé d'augmenter les critères de résidence de sorte qu'au plus quatre administrateurs peuvent résider dans un seul pays (sauf les Bermudes).

Les porteurs d'actions échangeables de catégorie A ont le droit d'élire la moitié des membres du conseil. BNT Trust, qui détient la totalité des actions de catégorie B, a le droit d'élire l'autre moitié des membres du conseil.

Nos règlements administratifs prévoient un vote cumulatif, en ce sens que chaque porteur d'actions échangeables de catégorie A ou d'actions de catégorie B, selon le cas, a le droit d'exprimer un nombre de voix égal au nombre de voix rattachées aux actions détenues par le porteur, nombre qui est assujéti à une augmentation ou à une diminution conformément à l'ajustement des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A de notre Société tel qu'il est décrit dans nos règlements administratifs et ci-dessus dans la Première partie – Questions et réponses, multiplié par le nombre d'administrateurs devant être élus par ce porteur et par tous les porteurs d'actions de la catégorie habilités à voter avec ce porteur à l'élection des administrateurs. Un porteur peut exercer tous ces votes en faveur d'un candidat ou les répartir entre plusieurs candidats de la manière qu'il juge appropriée. Le porteur ayant voté pour plus d'un candidat, sans autres précisions sur la répartition des votes entre les candidats, sera réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats pour lesquels il a voté. Chacun de nos administrateurs actuels siégera au conseil jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de notre Société ou jusqu'à son décès, sa démission ou sa destitution, selon la première de ces occurrences à survenir. Lorsque des droits de vote ont été attribués à un porteur dans le cadre du processus de réattribution visant à mettre en œuvre l'ajustement des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A, ces droits de vote seront exercés conformément aux instructions de vote établies à l'égard des porteurs des autres actions échangeables de catégorie A. Un actionnaire qui souhaite répartir ses voix de manière inégale entre les candidats et qui a nommé les représentants de la direction désignés dans la procuration doit le faire personnellement à l'assemblée virtuelle ou au moyen d'un autre formulaire de procuration approprié, qu'il peut se procurer auprès du secrétaire général de notre Société.

La candidature des personnes suivantes est proposée pour l'élection par les porteurs d'actions échangeables de catégorie A :

• William Cox • Anne Schaumburg • Soonyoung Chang • Lars Rodert • Michele Coleman Mayes

La candidature des personnes suivantes est proposée pour l'élection par les porteurs d'actions de catégorie B :

• Sachin Shah • Barry Blattman • Gregory Morrison • Jay Wintrob • Lori Pearson

Politique de vote majoritaire

Le conseil a adopté une politique de vote majoritaire stipulant que, si le nombre total d'actions faisant l'objet d'un vote en faveur de l'élection d'un candidat à un poste d'administrateur représente moins que la majorité du nombre total d'actions faisant l'objet d'un vote et d'une abstention de vote à l'égard de cet administrateur (dans chaque cas, autrement que sur la base cumulative décrite à la rubrique « Élection des administrateurs » aux pages 13 et 14 de la présente circulaire) le candidat à un poste d'administrateur devra remettre sa démission immédiatement après l'assemblée. Dans un délai de 90 jours suivant l'assemblée, le conseil décidera s'il accepte ou non la démission de l'administrateur et il publiera un communiqué annonçant sa décision, dont un exemplaire sera remis à la TSX. Sauf circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission. La démission prendra effet lorsqu'elle aura été acceptée par le conseil. Si le conseil décide de ne pas accepter une démission, le communiqué de presse indiquera en détail les raisons de cette décision. Un administrateur qui présente sa démission ne participera pas à une réunion du conseil au cours de laquelle la démission est examinée. La politique de vote majoritaire ne s'applique pas dans les cas où l'élection des administrateurs est contestée.

Exercice des droits de vote par procuration

Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par les actionnaires ont l'intention de voter EN FAVEUR de chacun des candidats proposés à l'élection par les actionnaires et de répartir les votes représentés par la procuration entre eux de la manière indiquée à la rubrique « Élection des administrateurs » dans la Quatrième partie de la présente circulaire, sauf si l'actionnaire qui a accordé la procuration a précisé que les droits de vote rattachés à ces actions doivent être exercés d'une autre façon ou que l'on doit s'abstenir de les exercer pour l'élection des administrateurs.

Candidats à un poste d'administrateur

Le conseil recommande que les 10 candidats à un poste d'administrateur soient élus lors de l'assemblée pour exercer la charge d'administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés.

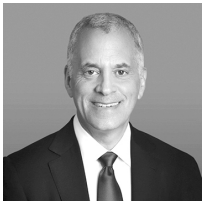
Les 10 candidats à l'élection des administrateurs ont été élus en tant que membres du conseil à notre assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 22 juillet 2024 et sollicitent un nouveau mandat.

Le conseil est d'avis qu'ensemble, les aptitudes, les compétences et l'expérience des candidats à un poste d'administrateur continueront de favoriser le bon fonctionnement du conseil de la Société grâce à la diversité des points de vue offerts. Selon le conseil, les candidats à un poste d'administrateur, pris individuellement ou dans l'ensemble, détiennent les qualités nécessaires pour superviser efficacement les activités et la stratégie de la Société.

Nous prévoyons que chacun des candidats à un poste d'administrateur sera en mesure d'exercer la charge d'administrateur. Si un candidat nous informe, avant la tenue de l'assemblée, qu'il ne sera pas en mesure d'exercer la charge d'administrateur, conformément aux règlements administratifs de la Société, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter en faveur d'autres candidats à un poste d'administrateur de leur choix, sauf s'ils ont reçu pour instruction de s'abstenir de voter pour l'élection des administrateurs.

La biographie de chaque administrateur présente de l'information sur cette personne, ce qui comprend ses antécédents et son expérience, son nombre d'actions échangeables de catégorie A détenues, ainsi que les postes d'administrateur que cette personne a occupés dans d'autres sociétés ouvertes en date du 8 mai 2025. Se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs » à la Cinquième partie de la présente circulaire pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs.

La candidature des dix personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil de la Société :

 Barry Blattman Âge : 62 ans Administrateur depuis : novembre 2021 Champs d'expertise : gestion de l'actif, infrastructures, capital-investissement, immobilier Lieu de résidence principal : New York, États-Unis	M. Barry Blattman est un administrateur de notre Société depuis novembre 2021. M. Blattman est également le vice-président du conseil et un administrateur de Brookfield Asset Management Ltd. À ce titre, il dirige son attention principalement sur les relations commerciales et avec les clients stratégiques de premier plan, et contribue au développement des entreprises en général et participe à la stratégie en matière d'opérations sur le plan mondial. Avant d'entrer au service de Brookfield en 2002, M. Blattman était directeur général auprès de Merrill Lynch, ayant entrepris sa carrière auprès de Salomon Brothers en 1986. M. Blattman est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université de New York et d'un baccalauréat ès arts de l'Université du Michigan. Il siège au conseil du Montefiore Health System et préside son comité de planification et d'aménagement immobiliers.		
	Membre du conseil/de comités de BWS		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
	Conseil	Brookfield Asset Management Ltd.	Depuis 2025
	Nombre d'actions échangeables et d'actions de catégorie B dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise		
	Actions échangeables de catégorie A ^{a)}	Actions de catégorie B ^{b)}	Nombre total d'actions
	747 803	—	747 803

 Soonyoung Chang Âge : 67 ans Administrateur depuis : novembre 2021 (Indépendant)^{c)} Champs d'expertise : gestion de l'actif, immobilier Lieu de résidence principal : Dubaï, Émirats arabes unis	M. Soonyoung Chang est un administrateur de notre Société depuis novembre 2021. M. Chang occupe le poste de conseiller principal auprès de l'Investment Corporation of Dubai, à laquelle il fournit des conseils en matière de stratégie et offre sa perspective mondiale à la division de placement du gouvernement de Dubaï. M. Chang est fondateur et président du conseil de Midas International Asset Management Company, un fonds de gestion d'actifs international. Il est également associé fondateur de Sentinel Advisor, un fonds d'arbitrage de New York. Il a agi à titre de conseiller pour diverses institutions financières, notamment Korea National Pension Corporation, Hyundai International Merchant Bank et Templeton-Ssangyong Investment Trust Company. M. Chang est titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat de l'Université George Washington et il est l'auteur de nombreux livres et articles à propos de l'ingénierie financière.		
	Membre du conseil/de comités de BWS		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années
	Conseil	Brookfield Property Partners L.P.	De 2014 à 2021
	Comité de rémunération	Brookfield Property REIT Inc.	De 2018 à 2021
	Nombre d'actions échangeables et d'actions de catégorie B dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise		
	Actions échangeables de catégorie A ^{a)}	Actions de catégorie B ^{b)}	Nombre total d'actions
	—	—	—

 Michele Coleman Mayes Âge : 75 ans Administratrice depuis : août 2023 (Indépendante)^{c)} Champs d'expertise : assurance, services financiers, fabrication, services juridiques, gouvernement et politique publique, gestion des ressources humaines, immobilier Lieu de résidence principal : New York, États Unis	Michele Coleman Mayes est une administratrice de notre Société depuis août 2023. M ^{me} Mayes a été auparavant vice-présidente, conseillère juridique et secrétaire de la bibliothèque publique de New York d'août 2012 à février 2024. M ^{me} Mayes a également occupé les postes de vice-présidente directrice et de conseillère juridique d'Allstate Insurance Company, de vice-présidente principale et de conseillère juridique de Pitney Bowes Inc. et a occupé plusieurs fonctions juridiques principales au sein de Colgate-Palmolive et de Unisys. Auparavant, elle a exercé les fonctions de procureure adjointe des États-Unis pour le compte du département de la Justice des États-Unis à Detroit et à Brooklyn avant d'assumer le rôle de cheffe de la chambre civile à Detroit. De 2013 à 2014, M ^{me} Mayes a siégé à la commission présidentielle sur l'administration électorale durant la présidence de Barack Obama. En 2016, elle a été élue au conseil d'administration de Gogo Inc., dont elle est présidente du comité des candidatures et de la gouvernance et membre du comité d'audit. Depuis mars 2021, M ^{me} Mayes a été membre non administratrice du comité des litiges spécial d'Exelon Corporation. M ^{me} Mayes est titulaire d'un baccalauréat de l'Université de Michigan et d'un baccalauréat en droit de la faculté de droit de l'Université de Michigan. En 2024, M ^{me} Mayes a reçu le prix Distinguished Alumni Award de la faculté de droit de l'Université du Michigan.		
	Membre du conseil/de comités de BWS	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil	Gogo Inc.	Depuis 2016
	Comité de gouvernance et des mises en candidature		
	Nombre d'actions échangeables et d'actions de catégorie B dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise		
	Actions échangeables de catégorie A ^{a)}	Actions de catégorie B ^{b)}	Nombre total d'actions
	—	—	—

 William Cox Âge : 62 ans Administrateur depuis : mai 2021 (Indépendant)^{c)} Champs d'expertise : immobilier, fusions et acquisitions, pouvoirs publics Lieu de résidence principal : Devonshire, Bermudes	M. William Cox est administrateur de notre Société depuis mai 2021. M. Cox est président et président du conseil d'administration de Waterloo Properties, une entreprise familiale de cinquième génération qui exploite des sociétés immobilières et d'investissement de détail aux Bermudes. M. Cox est également un administrateur de Brookfield Infrastructure Partners et de Brookfield Infrastructure Corporation. M. Cox a également été président du conseil d'administration de la Saltus Grammar School et a terminé ses études à l'Université de Lynchburg, en Virginie.		
	Membre du conseil/de comités de BWS	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil (administrateur indépendant principal)	Brookfield Infrastructure Corporation	Depuis 2020
	Comité de gouvernance et des mises en candidature (président)	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	Depuis 2016
	Comité d'audit		
	Comité de rémunération		
	Nombre d'actions échangeables et d'actions de catégorie B dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise		
	Actions échangeables de catégorie A ^{a)}	Actions de catégorie B ^{b)}	Nombre total d'actions
	5 965	—	5 965

 Gregory Morrison Âge : 67 ans Administrateur depuis : décembre 2020 (Indépendant)^{c)} Champs d'expertise : assurance, actuariat, gestion des risques Lieu de résidence principal : Smith's Parish, Bermudes	M. Gregory Morrison est un administrateur de notre Société depuis décembre 2020. Résident des Bermudes, M. Morrison siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés d'assurance de dommages et d'assurance vie et de leurs filiales, Multi-Strat Holdings Ltd., Property Insurance Company of America, Western Investment Company Limited, Riverstone International Bermuda Ltd., AESIR Limited et diverses filiales internationales de Brookfield Corporation. Il était auparavant le chef de la direction de Trisura Group Ltd., d'Imagine Group Holdings Ltd., de Platinum Underwriters Holdings Ltd. et de London Reinsurance Group Inc. M. Morrison détient le titre de Fellow de la Society of Actuaries (retraité).		
	Membre du conseil/de comités de BWS	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil Comité d'audit	Western Investment Company Limited Trisura Group Ltd.	Depuis 2024 De 2017 à 2024
	Nombre d'actions échangeables et d'actions de catégorie B dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise		
	Actions échangeables de catégorie A ^{a)}	Actions de catégorie B ^{b)}	Nombre total d'actions
	—	—	—

 Lori Pearson Âge : 63 ans Administratrice depuis : août 2023 Champs d'expertise : gestion de l'actif, gestion des ressources humaines Lieu de résidence principal : Toronto (Ontario), Canada	Lori Pearson est présidente du conseil d'administration de notre Société depuis août 2023. Elle est associée directrice et vice-présidente de Brookfield Corporation. Avant d'entrer au service de Brookfield en 2003, M ^{me} Pearson a travaillé pour Ernst and Young, où elle a occupé divers postes au sein de la pratique d'audit et a servi au sein de l'équipe de la direction pour la pratique fiscale. M ^{me} Pearson siège au conseil de Passeport pour ma réussite au Canada et de la Brookfield Foundation, qu'elle préside également. Elle est une ancienne membre du conseil de Brookfield Asset Management Ltd. et de Norbord Inc. M ^{me} Pearson est titulaire d'un diplôme en administration des affaires avec spécialisation de l'Université Western et est comptable professionnelle agréée. En 2017, elle a reçu le titre de Fellow des Comptables professionnels agréés de l'Ontario.		
	Membre du conseil/de comités de BWS	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil (présidente)	Norbord Inc. Brookfield Asset Management Ltd.	De 2019 à 2021 De 2022 à 2023
	Nombre d'actions échangeables et d'actions de catégorie B dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise		
	Actions échangeables de catégorie A ^{a)}	Actions de catégorie B ^{b)}	Nombre total d'actions
	133 024	—	133 024

 Lars Rodert Âge : 63 ans Administrateur depuis : novembre 2021 (Indépendant)^{c)} Champs d'expertise : gestion de l'actif, immobilier Lieu de résidence principal : Stockholm, Suède	M. Lars Rodert est un administrateur de notre Société depuis novembre 2021. M. Rodert est le fondateur et le chef de la direction d'ÖstVästAdvisory AB. Il était auparavant gestionnaire de placements mondiaux pour IKEA Treasury et dirigeant principal des placements de SEB Asset Management, en Amérique du Nord, où il était chargé des fonds mondiaux de SEB. Avant de travailler à SEB Asset Management, M. Rodert travaillait à Gordon Capital et a été associé d'une société de placement privé, Robur et. Securitas. M. Rodert est titulaire d'une maîtrise ès sciences en affaires et économie de l'Université de Stockholm.		
	Membre du conseil/de comités de BWS	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil	Samhallsbyggnadsbolaget i Norden AB	Depuis 2023
	Comité de gouvernance et des mises en candidature	Brookfield Property Preferred L.P.	Depuis 2021
	Comité d'audit (président)	Brookfield Property Partners L.P.	Depuis 2013
		PCCW Ltd.	Depuis 2012
Nombre d'actions échangeables et d'actions de catégorie B dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise			
Actions échangeables de catégorie A ^{a)}		Actions de catégorie B ^{b)}	Nombre total d'actions
—		—	—

 Anne Schaumburg Âge : 75 ans Administratrice depuis : mai 2021 (Indépendante)^{c)} Champs d'expertise : énergie et puissance électrique, fusions et acquisitions, marchés financiers, commercialisation, gestion des ressources humaines Lieu de résidence principal : New Jersey, États-Unis	M ^{me} Anne Schaumburg est une administratrice de notre Société depuis mai 2021. M ^{me} Schaumburg a été auparavant membre du conseil d'administration de NRG Energy, Inc., une société de production d'électricité intégrée et de produits de consommation inscrite à la cote du NYSE. Au cours de son mandat de 18 ans auprès de NRG Energy, Inc., elle a occupé le poste d'administratrice indépendante principale et de présidente du comité d'audit et a été membre des comités des risques, de la rémunération et de la surveillance nucléaire. Elle est actuellement présidente du conseil de Brookfield Infrastructure Partners et de Brookfield Infrastructure Corporation et a siégé au comité d'audit de chacune de celles-ci. Avant son départ à la retraite, elle était directrice générale de Credit Suisse First Boston et banquière principale au sein du groupe d'énergie mondiale de celle-ci. M ^{me} Schaumburg était chargée d'aider les clients dans le cadre de missions de conseil et de financement. Son expertise en matière d'opérations comprend les fusions et les acquisitions, le financement par emprunt et par actions, le financement de projets et les privatisations.		
	Membre du conseil/de comités de BWS	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil	Brookfield Infrastructure Corporation	Depuis 2020
	Comité de rémunération (présidente)	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	Depuis 2008
	Comité de gouvernance et des mises en candidature	NRG Energy, Inc.	De 2005 à 2024
	Comité d'audit		
Nombre d'actions échangeables et d'actions de catégorie B dont l'administratrice est la propriétaire véritable ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise			
Actions échangeables de catégorie A ^{a)}		Actions de catégorie B ^{b)}	Nombre total d'actions
1 450		—	1 450

 Sachin Shah^{a)} Âge : 48 ans Administrateur depuis : mai 2021 Champs d'expertise : assurance, énergie et puissance électrique, gestion de l'actif, infrastructures, capital-investissement, immobilier Lieu de résidence principal : Toronto (Ontario), Canada	M. Sachin Shah occupe le poste de chef de la direction de notre Société et occupe le poste d'administrateur de notre Société depuis mai 2021. Dans le cadre de ses fonctions, il est responsable de la direction et de la gestion globales de notre Société et définit son orientation stratégique en tant que fournisseur de premier plan de services de retraite, de produits de protection du patrimoine et de solutions de capital sur mesure. M. Shah est entré au service de Brookfield en 2002 et a occupé plusieurs postes de haute direction, dont ceux de chef des placements de Brookfield Asset Management Ltd. et de chef de la direction de Brookfield Renewable Partners, où il a joué un rôle déterminant dans la transformation de cette plateforme en une entreprise mondiale diversifiée dans de nombreuses technologies. M. Shah est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université de Toronto et est membre des Comptables professionnels agréés du Canada.		
	Membre du conseil/de comités de BWS	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil	Brookfield Renewable Partners L.P. Brookfield Renewable Corporation American Equity Investment Life Holding Company	De 2021 à 2023 De 2020 à 2022 De 2020 à 2022
	Nombre d'actions échangeables et d'actions de catégorie B dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise		
	Actions échangeables de catégorie A ^{a)}	Actions de catégorie B ^{b)}	Nombre total d'actions
	832 403	—	832 403

 Jay Wintrob Âge : 68 ans Administrateur depuis : novembre 2021 Champs d'expertise : assurance, gestion de l'actif, capital-investissement, immobilier Lieu de résidence principal : Los Angeles, États-Unis	M. Jay Wintrob est un administrateur de notre Société depuis novembre 2021. M. Wintrob est l'ancien chef de la direction d'Oaktree Capital Management (de 2014 à 2024) et a siégé au conseil d'administration d'Oaktree de 2011 à 2024. Avant d'entrer au service d'Oaktree, il a occupé plusieurs rôles au sein de la haute direction d'AIG Life and Retirement, le segment des services d'assurance vie et de retraite d'American International Group, Inc. qui est établie aux États-Unis, dont ceux de président et chef de la direction, de vice-président du conseil d'administration et de chef de l'exploitation d'AIG Retirement Services. M. Wintrob a entrepris sa carrière dans les services financiers comme assistant du président du conseil de SunAmerica Inc., et a ensuite occupé plusieurs autres postes de cadre, dont celui de président de SunAmerica Investments, Inc. M. Wintrob faisait partie auparavant du cabinet juridique O'Melveny & Myers. Il est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'un baccalauréat ès arts de l'Université de la Californie, à Berkeley. M. Wintrob est un membre du conseil d'administration de plusieurs organisations à but non lucratif, dont The Eli & Edythe Broad Foundation, le musée d'art contemporain The Broad, le Doheny Eye Institute, The Music Center à Los Angeles, le Skirball Cultural Center et le Cedars-Sinai Medical Center.		
	Membre du conseil/de comités de BWS	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
	Conseil	Oaktree Capital Management, L.P.	De 2011 à 2024
	Nombre d'actions échangeables et d'actions de catégorie B dont l'administrateur est le propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise		
	Actions échangeables de catégorie A ^{a)}	Actions de catégorie B ^{b)}	Nombre total d'actions
	—	—	—

Notes :

- Les administrateurs et dirigeants de notre Société, ainsi que les personnes leur étant respectivement liées, en tant que groupe, étaient directement ou indirectement propriétaires véritables d'environ 5 % des actions échangeables de catégorie A en circulation ou exerçaient une emprise sur ces pourcentages d'actions.
- BNT Trust est le propriétaire véritable de la totalité de nos actions de catégorie B.
- Le terme « indépendant » se rapporte à la détermination par le conseil de l'indépendance d'un candidat à un poste d'administrateur aux termes du paragraphe 1.2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.

Aperçu des candidats à un poste d'administrateur pour 2025

La présente rubrique donne un aperçu des compétences des candidats à un poste d'administrateur pour 2025. Ces compétences ont permis au conseil de conclure que chacun des candidats est apte à siéger au conseil.

Tous les candidats à un poste d'administrateur font preuve :

- d'une intégrité et de valeurs éthiques personnelles et professionnelles élevées;
- des antécédents de succès avérés;
- d'une expérience pertinente par rapport aux activités mondiales de la Société;
- d'un engagement envers la durabilité;
- d'une vision critique et objective;
- d'une capacité à reconnaître l'importance de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

Si tous les candidats au poste d'administrateur sont élus à l'assemblée, le conseil se composera de dix administrateurs, un nombre que la Société juge approprié compte tenu de la diversité de ses activités et de la nécessité de rassembler des expériences et des antécédents variés dans le but d'assurer la gouvernance efficace de la Société et pour donner des avis stratégiques à la direction. La Société examine les compétences des administrateurs sortants et des administrateurs mis en candidature dans de nombreux secteurs, y compris dans ceux présentés dans les tableaux ci-dessous (les administrateurs indépendants sont présentés en premier).

Candidats à un poste d'administrateur	Stratégie d'entreprise et expansion des activités	Fusions et acquisitions	Finances et répartition du capital	Direction d'une organisation de grande taille et à multiples facettes	Expertise juridique et réglementaire	Gestion des risques	Questions liées à la durabilité	Expérience sectorielle
Barry Blattman	✓	✓	✓	✓		✓	✓	Gestion de l'actif; infrastructures; capital-investissement; immobilier
Soonyoung Chang	✓	✓	✓	✓		✓	✓	Gestion de l'actif; immobilier
William Cox	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Immobilier; fusions et acquisitions; pouvoirs publics
Michele Coleman Mayes	✓	✓	✓		✓	✓	✓	Assurance; services financiers; fabrication; services juridiques; gouvernement et politique publique; gestion des ressources humaines; immobilier
Gregory Morrison	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Assurance; actuariat; gestion des risques
Lori Pearson	✓		✓	✓		✓	✓	Gestion de l'actif; gestion des ressources humaines
Lars Rodert	✓	✓	✓		✓	✓		Gestion de l'actif; immobilier
Anne Schaumburg	✓	✓	✓			✓	✓	Énergie et puissance électrique; fusions et acquisitions; marchés financiers; commercialisation; gestion des ressources humaines

Candidats à un poste d'administrateur	Stratégie d'entreprise et expansion des activités	Fusions et acquisitions	Finances et répartition du capital	Direction d'une organisation de grande taille et à multiples facettes	Expertise juridique et réglementaire	Gestion des risques	Questions liées à la durabilité	Expérience sectorielle
Sachin Shah	✓	✓	✓	✓		✓	✓	Assurance; énergie et puissance électrique; gestion de l'actif; infrastructures; capital-investissement; immobilier
Jay Wintrob	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Assurance; gestion de l'actif; capital-investissement; immobilier

Présence des administrateurs en 2024

Nous sommes d'avis que le conseil ne peut agir efficacement que si les membres y participent activement. Nous nous attendons à ce que nos administrateurs participent à toutes les réunions du conseil et à toutes les réunions de leurs comités respectifs en personne ou par voie de vidéo ou de téléconférence. Le tableau ci-dessous présente le nombre de réunions du conseil et des divers comités auxquelles a participé chaque administrateur en 2024. Le conseil et ses comités se réunissent à huis clos sans la présence de la direction à toutes les réunions, ce qui comprend celles tenues par voie de téléconférence.

Administrateurs	Indépendant	Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance et des mises en candidature	Comité de rémunération	Total
Barry Blattman	Non	4 de 4	-	-	-	100 %
Soonyoung Chang	Oui	4 de 4	-	-	3 de 3	100 %
William Cox	Oui	4 de 4	5 de 5	4 de 4	3 de 3	100 %
Michele Coleman Mayes	Oui	4 de 4	-	4 de 4	-	100 %
Gregory Morrison	Oui	4 de 4	5 de 5	-	-	100 %
Lori Pearson	Non	4 de 4	-	-	-	100 %
Lars Rodert	Oui	4 de 4	5 de 5	4 de 4	-	100 %
Anne Schaumburg	Oui	4 de 4	5 de 5	4 de 4	3 de 3	100 %
Sachin Shah	Non	4 de 4	-	-	-	100 %
Jay Wintrob	Non	4 de 4	-	-	-	100 %

Nomination de l'auditeur externe

Sur la recommandation du comité d'audit, le conseil propose le renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur externe de la Société. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est le principal auditeur externe de la Société. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis le 14 décembre 2020. La nomination de l'auditeur externe doit être approuvée par : (i) la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions échangeables de catégorie A, et (ii) la majorité des voix exprimées par le porteur d'actions de catégorie B.

Lors de tout scrutin qui peut être tenu pour la nomination de l'auditeur externe, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions EN FAVEUR du renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, à titre d'auditeur externe, et d'autoriser les administrateurs à établir la rémunération devant lui être versée, sauf si l'actionnaire a précisé dans le formulaire de procuration qu'il faut exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration CONTRE la nomination de l'auditeur externe.

Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables

Notre Société a retenu les services de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour agir à titre de comptable principal de notre Société. Le total des honoraires facturés à la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. s'est élevé à environ 20,4 millions de dollars.

À l'occasion, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. fournit également des services d'experts-conseils et des services autres que d'audit à la Société, en vertu d'une politique d'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit (la « **politique en matière d'audit** »). La politique en matière d'audit régit les dispositions ayant trait à la prestation de services d'audit et de services autres que d'audit par l'auditeur externe, et elle est révisée annuellement par le comité d'audit. La politique en matière d'audit prévoit l'approbation préalable du comité d'audit pour les services d'audit, les services liés à l'audit, les honoraires pour services fiscaux et les honoraires pour les services non liés à l'audit. Elle spécifie également un nombre de services qu'il est interdit à l'auditeur externe de fournir, notamment l'exécution par celui-ci de missions de préparation de l'information financière ainsi que de conception et de mise en œuvre de systèmes.

Le tableau suivant résume les honoraires pour les services professionnels fournis par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. dans le cadre de l'audit de nos états financiers annuels pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023. La plupart des honoraires versés à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. sont facturés et réglés en dollars canadiens. Afin d'assurer une comparabilité avec les états financiers de notre Société, qui sont présentés en dollars américains, toutes les sommes du tableau en dollars canadiens ont fait l'objet d'une conversion en dollars américains selon un taux annuel moyen.

	(millions de dollars)	2024	2023
Honoraires des auditeurs ⁽¹⁾		19,4	11,9
Honoraires liés à l'audit ⁽²⁾		0,9	1,8
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾		0,1	-
Honoraires totaux		20,4	13,7

(1) Les honoraires des auditeurs comprennent les honoraires liés à l'audit de nos états financiers consolidés annuels, le contrôle interne à l'égard de la déclaration de l'information financière et les examens intermédiaires des états financiers consolidés inclus dans nos rapports intermédiaires trimestriels. Ces honoraires comprennent également les honoraires des auditeurs ou l'examen des états financiers de certaines de nos filiales.

(2) Les honoraires liés à l'audit se rapportent à des services accessoires principalement rattachés à la traduction en français de nos documents annuels et trimestriels déposés et à l'adoption de l'ASU 2018-12, Targeted Improvements for Long Duration Contracts.

(3) Les honoraires pour services fiscaux portent principalement sur l'aide fournie pour la conformité fiscale et les services de consultation fiscale.

Notre comité d'audit approuve au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. fournit à notre Société.

Le comité d'audit a reçu des déclarations de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. quant à son indépendance et il a tenu compte des relations décrites ci-dessus pour arriver à la conclusion que Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendante à l'égard de la Société au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario et au sens de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée, et des règles et règlements pris en application de cette loi adoptés par la Securities and Exchange Commission des États-Unis et le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis.

Remboursements et réductions de capital

La déclaration et le versement de distributions sur les actions de notre Société sont à l'appréciation du conseil, et ces distributions peuvent prendre la forme d'un dividende ou, sous réserve de l'approbation des actionnaires, d'un remboursement de capital ou d'une combinaison de ce qui précède. Étant donné que nos actions échangeables de catégorie A devraient dans la mesure du possible être équivalentes, sur le plan financier, aux actions de catégorie A de Brookfield, toutes les distributions à l'égard de nos actions échangeables de catégorie A ont été effectuées au même moment et selon le même montant que sont versés les dividendes en espèces à l'égard des actions de catégorie A de Brookfield. Depuis le 29 septembre 2021, la Société a effectué toutes les distributions trimestrielles à l'égard des actions échangeables de catégorie A et des actions de catégorie B sous forme de remboursements de capital, et elle entend continuer de le faire, dans la mesure du possible. Aux termes des lois sur les sociétés des Bermudes et de nos règlements administratifs, tout remboursement de capital et les réductions correspondantes du capital-actions autorisé de la Société effectués par la Société doivent être approuvés par les actionnaires.

Le montant total des distributions que les actionnaires sont invités à approuver selon la résolution relative au remboursement de capital n'est pas représentatif des distributions qui seront réellement déclarées ou effectuées par la Société. Tel qu'il est

indiqué ci-dessus, on prévoit que les distributions à l'égard de nos actions échangeables de catégorie A seront effectuées au même moment et selon le même montant que sont versés les dividendes en espèces à l'égard des actions de catégorie A de Brookfield. Le montant total des distributions que les actionnaires sont invités à approuver selon la résolution relative au remboursement de capital représente le montant maximal de capital que la Société sera autorisée à rembourser au cours des périodes applicables, et il vise à donner à la Société la latitude nécessaire pour s'adapter aux changements qui pourraient survenir avant la prochaine assemblée générale des actionnaires, y compris des augmentations possibles du nombre d'actions en circulation et des augmentations des dividendes en espèces versés à l'égard des actions de catégorie A de Brookfield.

Le conseil recommande aux actionnaires de voter pour la résolution relative au remboursement de capital afin d'approuver ce qui suit :

- a) des remboursements de capital trimestriels à l'égard de chacune des actions échangeables de catégorie A et des actions de catégorie B de la Société, et des réductions correspondantes du capital-actions autorisé de la Société, dans chaque cas, pour les trimestres se terminant respectivement les 29 septembre 2025, 31 décembre 2025, 31 mars 2026 et 30 juin 2026 ou vers ces dates, correspondant à ce qui suit :
 - (i) dans le cas des actions échangeables de catégorie A, un montant total pouvant atteindre 15 000 000 \$ (majoré de tout capital non remboursé au cours des trimestres antérieurs visés par cette résolution) pour chaque trimestre, le montant précis devant être fixé par le conseil;
 - (ii) dans le cas des actions de catégorie B, un montant total pouvant atteindre 10 000 \$ (majoré de tout capital non remboursé au cours des trimestres antérieurs visés par cette résolution) pour chaque trimestre, le montant précis devant être fixé par le conseil;
 - (iii) une réduction du capital-actions autorisé de la Société d'une valeur nominale correspondant aux remboursements de capital trimestriels susmentionnés à l'égard des actions échangeables de catégorie A et des actions de catégorie B;

Le conseil vous recommande de voter POUR la résolution relative au remboursement de capital, dont le texte intégral figure à l'annexe A – « Résolutions devant être approuvées à l'assemblée ».

Éventuelles émissions d'actions

En novembre 2023, notre Société a mené à bien une offre d'échange inversée (l'« **offre d'échange de 2023** »), aux termes de laquelle les porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield se sont vu offrir des actions échangeables sans droit de vote de catégorie A-1 nouvellement émises en échange d'actions de catégorie A de Brookfield, à raison de une contre une.

Dans l'avenir, notre Société ou Brookfield Corporation ou l'une de ses filiales (un « **acquéreur de Brookfield** ») pourrait chercher à offrir aux actionnaires de Brookfield Corporation des occasions d'accroître leur participation dans nos actions échangeables de catégorie A au moyen d'une ou de plusieurs opérations d'émission d'actions ou d'autres mécanismes semblables, tels qu'une offre faite par Brookfield Corporation à ses actionnaires. L'objectif d'une telle opération d'émission d'actions sera d'augmenter l'avoir des actionnaires et la capitalisation boursière de notre Société, ce qui positionnera notre Société en vue d'une croissance future. Comme il est indiqué ci-dessus, une telle opération d'émission d'actions sera non dilutive du point de vue des porteurs d'actions échangeables de catégorie A ou d'actions de catégorie A de Brookfield.

Brookfield Wealth Solutions est une « entité jumelée » à Brookfield Corporation en raison (i) du fait que les actions échangeables de catégorie A : A) sont échangeables contre des actions de catégorie A de Brookfield à raison de une contre une et B) font l'objet de distributions au même moment et selon les mêmes montants que les dividendes versés sur les actions de catégorie A de Brookfield, et (ii) du fait que Brookfield Corporation est propriétaire, indirectement, de la totalité des actions de catégorie C. Ces caractéristiques nous permettent de structurer une telle opération d'émission d'actions de façon à ce que l'avoir des actionnaires et la capitalisation boursière de Brookfield Wealth Solutions puissent être bonifiés sans causer de dilution pour les porteurs de nos actions échangeables de catégorie A ou d'actions de catégorie A de Brookfield. Les opérations d'émission d'actions, si elles ont lieu, fourniraient également aux porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield un autre moyen efficace leur permettant de détenir une participation dans l'entité jumelée.

Les actionnaires de Brookfield Wealth Solutions seront appelés, au cours de l'assemblée, à examiner et s'ils le jugent souhaitable, à adopter, avec ou sans modification, une résolution ordinaire autorisant la Société à émettre ou à remettre jusqu'à concurrence de 150 000 000 d'actions échangeables de catégorie A, directement ou indirectement, au cours de la période de 12 mois débutant à la date de l'assemblée, dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations d'émission d'actions. La Société n'a

pris aucune décision quant à la mise en œuvre d'une opération d'émission d'actions, et rien ne garantit qu'une telle opération aura lieu au cours de cette période de 12 mois.

La TSX exige que si au cours d'une période de six mois donnée une société cotée en bourse émet, aux termes d'une opération dispensée de prospectus (un placement privé) et/ou d'une acquisition, plus de 25 % du nombre de ses actions en circulation (avant dilution), elle obtienne l'approbation des actionnaires avant de donner effet à ces opérations. L'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions rendra inutile le fait d'obtenir l'approbation des actionnaires pour chaque opération d'émission d'actions, réduisant ainsi le temps nécessaire pour obtenir les approbations réglementaires à ces fins et diminuant les coûts administratifs de la Société relativement à ces opérations. Nous sommes d'avis que l'émission d'actions échangeables de catégorie A émises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations d'émissions d'actions diversifierait les capitaux propres et augmenterait la capitalisation boursière de notre Société, ce qui permettrait à notre Société de se positionner en vue d'une croissance future.

Les initiés de notre Société qui détiennent des actions de catégorie A de Brookfield peuvent choisir de participer à une ou plusieurs opérations d'émissions d'actions ou à des opérations semblables. Par conséquent, une opération d'émission d'actions ou une opération semblable, si elle a lieu, peut constituer une « opération avec une personne apparentée » pour l'application du Règlement 61-101. Étant donné qu'une ou plusieurs opérations d'émissions d'actions ou une opération semblable peuvent constituer une « opération avec une personne apparentée » (au sens du Règlement 61-101), notre Société cherche à obtenir l'« approbation des porteurs minoritaires » (au sens du Règlement 61-101), dans le cadre de la résolution relative à l'émission d'actions conformément à l'article 5.6 du Règlement 61-101 et conformément à la partie 8 du Règlement 61-101. Brookfield Corporation est, du fait qu'elle est indirectement propriétaire de 100 % des actions de catégorie C, l'unique porteur de « titres touchés » (au sens du Règlement 61-101). Par conséquent, la résolution relative au régime d'actions entières doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions échangeables de catégorie A, par le porteur d'actions de catégorie B et les porteurs d'actions de catégorie C, votant dans chacun des cas en tant que catégorie distincte.

L'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions ne porte pas sur une opération de financement de la Société. Les actions échangeables de catégorie A émises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations d'émissions d'actions, si elles ont lieu, concernent précisément l'émission d'actions échangeables de catégorie A de notre Société à raison de une contre une par rapport aux actions de catégorie A de Brookfield.

En cas d'approbation de la résolution relative à l'émission d'actions à l'assemblée, notre Société aura le droit d'émettre jusqu'à un total de 150 000 000 d'actions échangeables de catégorie A au cours de la période de 12 mois débutant à la date de l'assemblée dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations d'émission d'actions.

Exigences de la TSX

Le Guide à l'intention des sociétés de la TSX exige que la résolution relative à l'émission d'actions soit approuvée par les porteurs de la majorité des actions échangeables de catégorie A actuellement émises et en circulation, à l'exclusion des droits de vote rattachés aux actions échangeables de catégorie A dont sont porteurs des initiés de notre Société qui détiennent des actions de catégorie A de Brookfield et les membres du même groupe qu'eux et les personnes ayant un lien avec eux.

Émission d'actions de plus de 25 %

En vertu du paragraphe 611c) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, la TSX exige qu'un émetteur inscrit obtienne l'approbation des actionnaires lorsque le nombre de titres pouvant être émis est supérieur à 25 % du nombre de titres de l'émetteur qui sont en circulation, avant dilution, avant la date de clôture de l'opération proposée.

Puisqu'un ou plusieurs opérations d'émission d'actions ou d'autres opérations semblables pourraient faire en sorte que notre Société émette jusqu'à 150 000 000 d'actions échangeables de catégorie A, représentant au total environ 345 % du nombre d'actions échangeables de catégorie A émises et en circulation en date du 8 mai 2025 (soit 43 449 884 actions échangeables de catégorie A), l'on cherchera à obtenir l'approbation des actionnaires en vertu des règles de la TSX relativement aux actions échangeables de catégorie A pouvant être émises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations d'émission d'actions ou d'autres opérations semblables.

Émission d'actions de plus de 10 % à un initié

En vertu du paragraphe 611b) du Guide à l'intention des sociétés de la TSX, la TSX exige qu'un émetteur inscrit obtienne l'approbation des actionnaires lorsque, dans certaines circonstances, le nombre total de titres pouvant être émis à des initiés au cours de toute période de six mois est supérieur à 10 % du nombre de titres de l'émetteur qui sont en circulation, avant dilution, avant la date de clôture de la première opération faisant appel à l'émission de titres à un initié pendant ladite période de six

mois. De plus, les initiés participant à cette opération ne sont pas admissibles à exercer les droits de vote rattachés à leurs titres relativement à cette approbation.

Les initiés de notre Société qui sont porteurs d'actions de catégorie A de Brookfield peuvent choisir de participer à une ou plusieurs opérations d'émission d'actions ou à une opération semblable. Ainsi, l'approbation des actionnaires désintéressés est requise en vertu des règles de la TSX.

En date des présentes, et sous réserve des conséquences de l'ajustement des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A, s'il y a lieu, notre Société estime qu'environ 14,7 millions d'actions échangeables de catégorie A en circulation détenues par nos initiés, ou les membres du même groupe qu'eux et les personnes ayant un lien avec eux, ne seront pas prises en compte aux fins de déterminer si la résolution relative à l'émission d'actions a été approuvée.

Résolution relative à l'émission d'actions

La résolution relative au régime d'actions entières doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions échangeables de catégorie A, par le porteur d'actions de catégorie B et les porteurs d'actions de catégorie C, votant dans chacun des cas en tant que catégorie distincte.

Le conseil d'administration vous recommande de voter POUR la résolution relative à l'émission d'actions, dont le texte intégral figure à l'annexe A – « Résolutions devant être approuvées à l'assemblée ».

Cinquième partie – Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise

Aperçu

Les politiques et les pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise sont exhaustives et conformes aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les politiques et pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise sont également conformes aux exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, aux conditions d'inscription du NYSE et aux dispositions applicables en vertu de la loi intitulée *U.S. Sarbanes-Oxley Act* des États-Unis de 2002, dans sa version modifiée.

La structure, les pratiques et les comités du conseil, y compris les questions relatives à la taille, à l'indépendance et à la composition du conseil, à l'élection et à la destitution d'administrateurs, aux exigences se rapportant aux mesures prises par le conseil, ainsi qu'aux pouvoirs délégués aux comités du conseil, sont régis par notre acte constitutif, nos règlements administratifs et nos politiques adoptés par le conseil. Le conseil est responsable de la gestion, ainsi que de l'exercice d'un contrôle sur notre Société, des pouvoirs et de l'autorité de notre Société, sauf comme l'exigent la loi, l'acte constitutif et les règlements administratifs de la Société applicables. Le texte qui suit constitue un résumé de certaines dispositions de l'acte constitutif, des règlements administratifs et des politiques qui ont une incidence sur la gouvernance de la Société.

Mandat du conseil

Notre conseil supervise la gestion des activités et des affaires de notre Société, directement et par l'entremise de trois comités permanents : le comité d'audit, le comité de gouvernance et des mises en candidature et le comité de rémunération (collectivement, les « **comités** »). Les responsabilités de notre conseil et de chaque comité, respectivement, sont établies dans des chartes écrites, lesquelles sont passées en revue et approuvées tous les ans par notre conseil. Toutes les chartes du conseil et des comités sont affichées sur le site Web de la Société, à l'adresse bnt.brookfield.com, sous l'onglet « Corporate Governance » (Gouvernance d'entreprise, *en anglais seulement*).

Notre conseil a les responsabilités suivantes :

- superviser le processus de planification stratégique à long terme de notre Société et examiner et approuver son plan d'affaires annuel;
- superviser l'approche de la direction relativement à la gestion de l'incidence des principaux risques auxquels fait face notre Société;
- protéger les participations des actionnaires en maximisant l'utilisation des ressources en capital de notre Société;
- promouvoir une saine gouvernance;
- superviser le programme en matière de développement durable de notre Société et autres pratiques connexes;
- examiner les principales initiatives stratégiques pour déterminer si les mesures proposées par la direction coïncident avec les objectifs à long terme de la Société et des actionnaires;
- évaluer le rendement de la direction en fonction des plans d'affaires approuvés;
- approuver tout remplacement des membres de la haute direction de notre Société et superviser la sélection faite par le chef de la direction des autres membres de la haute direction et examiner la planification de la relève;
- examiner et approuver les rapports transmis aux actionnaires, y compris les états financiers annuels et intermédiaires;
- superviser et examiner les politiques et les pratiques de dénonciation de notre Société.

Taille, indépendance et composition de notre conseil

Le conseil se compose actuellement de dix administrateurs. La taille de notre conseil est actuellement fixée à un minimum de quatre membres et à un maximum de seize membres ou à un nombre supérieur d'administrateurs selon ce que les actionnaires détermineront, (i) au moins deux administrateurs étant des résidents locaux des Bermudes, et (ii) au plus trois administrateurs étant des résidents de tout autre pays (que les Bermudes), (iii) au plus deux des administrateurs qui sont élus par les porteurs d'actions échangeables de catégorie A sont des résidents d'un autre pays (que les Bermudes), étant entendu que le conseil peut, à son appréciation, modifier à la hausse ou à la baisse le nombre d'administrateurs visés par ces critères de résidence et (iv) au plus deux des administrateurs qui sont élus par les porteurs d'actions de catégorie B sont des résidents d'un autre pays (que les Bermudes). Le conseil, étant donné qu'il est composé de dix administrateurs, a décidé d'augmenter les critères de résidence de sorte qu'au plus quatre administrateurs peuvent résider dans un seul pays (sauf les Bermudes).

En outre, nos règlements prévoient qu'aucun administrateur ou employé de Brookfield Corporation ne peut être élu comme administrateur de notre Société par les porteurs d'actions échangeables de catégorie A. Au moins la majorité des administrateurs qui siègent au conseil doivent être indépendants de notre Société et de Brookfield Corporation, comme il est déterminé par l'ensemble du conseil conformément aux normes relatives à l'indépendance établies par le NYSE.

Si, par suite du décès, de la démission ou de la destitution d'un administrateur indépendant, le nombre d'administrateurs indépendants siégeant à notre conseil est inférieur à la majorité, le siège vacant doit être comblé rapidement. Entre-temps, le nombre d'administrateurs indépendants de notre conseil peut temporairement être inférieur à la majorité et les administrateurs qui ne satisfont pas aux normes en matière d'indépendance peuvent continuer de siéger au conseil.

Élection et destitution des administrateurs

Lors de l'élection des administrateurs, les porteurs d'actions échangeables de catégorie A ont le droit d'élire la moitié du conseil. BNT Trust, qui détient la totalité des actions de catégorie B, a le droit d'élire l'autre moitié du conseil. Nos règlements administratifs prévoient le vote cumulatif. En conséquence, nos règlements administratifs prévoient que chaque porteur d'actions d'une catégorie ou d'une série d'actions de notre Société conférant le droit de voter lors de l'élection des administrateurs a le droit d'exprimer un nombre de voix égal au nombre de voix rattachées aux actions détenues par le porteur multiplié par le nombre d'administrateurs devant être élus par ce porteur et par les porteurs d'actions des catégories ou séries d'actions conférant le droit de voter avec ce porteur lors de l'élection des administrateurs. Un porteur peut exprimer toutes ses voix en faveur d'un seul candidat ou les répartir entre plusieurs candidats selon ce qu'il juge approprié. Un porteur ayant voté pour plus d'un candidat, sans préciser la répartition des voix entre les candidats, est réputé avoir réparti ses voix à égalité entre les candidats pour lesquels il a voté.

Chacun de nos administrateurs actuels siégera au conseil jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de notre Société ou jusqu'à son décès, sa démission ou sa destitution, selon la première de ces occurrences à survenir. Nos règlements administratifs prévoient que tout administrateur peut être destitué comme suit : a) en ce qui concerne les administrateurs élus par les porteurs d'actions échangeables de catégorie A, le vote affirmatif des porteurs d'actions échangeables de catégorie A détenant la majorité des actions échangeables de catégorie A émises et en circulation conférant le droit de voter lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée et régulièrement tenue ou conférant le droit de voter sur une résolution visant à destituer un administrateur; et b) en ce qui concerne les administrateurs élus par le porteur d'actions de catégorie B, le vote affirmatif du porteur d'actions de catégorie B détenant la majorité des actions de catégorie B émises et en circulation conférant le droit de voter lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée et régulièrement tenue ou conférant le droit de voter sur une résolution visant à destituer un administrateur; à la condition que l'avis de convocation à une telle assemblée convoquée en vue de destituer un administrateur contienne une déclaration faisant état de l'intention de destituer l'administrateur et soit signifié à cet administrateur au moins 14 jours avant l'assemblée, et cet administrateur ait le droit d'être entendu à l'assemblée sur la motion visant sa révocation. Un administrateur sera automatiquement destitué de notre conseil s'il fait faillite, devient insolvable ou suspend les paiements à ses créanciers ou encore si la loi lui interdit d'agir à titre d'administrateur.

Réunions du conseil

Notre conseil se réunit au moins quatre fois par année, en plus de tenir des réunions additionnelles afin de se pencher sur des questions particulières ou selon ce qu'il juge nécessaire. La fréquence des réunions ainsi que les points à l'ordre du jour peuvent changer en fonction des occasions qui se présentent ou des risques auxquels la Société fait face. Il incombe à notre conseil d'adopter son ordre du jour. Lors de toutes les réunions trimestrielles, les administrateurs indépendants se réunissent sans la présence de la direction et des administrateurs qui ne sont pas indépendants.

En 2024, il y a eu quatre réunions régulières du conseil. Quatre réunions régulières sont prévues pour 2025.

Réunions des administrateurs indépendants

À toutes les réunions trimestrielles, les administrateurs indépendants tiennent des réunions sans la présence de la direction et des administrateurs qui ne sont pas indépendants.

Administrateurs indépendants

Au moins la majorité des administrateurs du conseil qui siègent au conseil doivent être indépendants de notre Société et de Brookfield Corporation, comme il est déterminé par l'ensemble du conseil conformément aux normes relatives à l'indépendance établies par le NYSE.

La Société sonde ses administrateurs une fois par année afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour évaluer leur indépendance. Le conseil détermine quels sont les administrateurs qui sont considérés comme indépendants en fonction des recommandations formulées par son comité de gouvernance et des mises en candidature, lequel évalue l'indépendance des administrateurs selon les lignes directrices prescrites dans les lignes directrices des bourses et les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le cadre de ce processus, le conseil effectue une analyse portant sur chaque candidat à un poste d'administrateur afin de déterminer si ledit candidat est un administrateur non indépendant (tous les candidats à un poste d'administrateur qui sont actuellement des membres de la direction sont, par définition, des administrateurs non indépendants) ou un administrateur indépendant.

À toutes les réunions trimestrielles, les administrateurs indépendants tiennent des réunions sans la présence de la direction et des administrateurs qui ne sont pas indépendants. Le conseil a également adopté des politiques relatives aux conflits pour régir ses pratiques dans des situations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts avec Brookfield Corporation. Se reporter à la rubrique 6.C, « Pratiques du conseil — Opérations dans lesquelles un administrateur a un intérêt » et à la rubrique 7.B, « Opérations entre apparentés — Conflits d'intérêts » de notre formulaire 20-F.

Le tableau suivant énumère les administrateurs candidats à l'élection au cours de l'assemblée et précise si chaque candidat sera un administrateur indépendant, non indépendant ou membre de la direction.

Administrateur	Indépendant ^{a)}	Membre de la direction ^{b)}	Raison expliquant la situation d'administrateur non indépendant ou de membre de la direction
Barry Blattman ^{c)}		✓	Vice-président du conseil de Brookfield Asset Management Ltd.
Soonyoung Chang	✓		
William Cox	✓		
Michele Coleman Mayes	✓		
Gregory Morrison	✓		
Lori Pearson ^{d)}		✓	Vice-présidente du conseil de Brookfield Corporation
Lars Rodert	✓		
Anne Schaumburg	✓		
Sachin Shah		✓	Chef de la direction et associé directeur de Brookfield Wealth Solutions Ltd.
Jay Wintrob ^{e)}		✓	Ancien chef de la direction d'Oaktree Capital Management

Notes :

- Un candidat à un poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit, sur la recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature, que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*.
- Un candidat à un poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction.
- M. Blattman ne répond à aucun des critères de démarcation selon lesquels il serait « non indépendant » aux termes des lignes directrices boursières et des lois sur les valeurs mobilières applicables. Toutefois, étant donné qu'il est vice-président du conseil de Brookfield Asset Management Ltd., et compte

tenu de la nature des services que Brookfield Corporation fournit actuellement à la Société, le comité de gouvernance et des mises en candidature a établi que M. Blattman n'est pas « indépendant » à l'heure actuelle.

- d) M^{me} Pearson ne répond à aucun des critères de démarcation selon lesquels elle serait « non indépendante » aux termes des lignes directrices boursières et des lois sur les valeurs mobilières applicables. Toutefois, étant donné qu'elle vice-présidente du conseil de Brookfield Corporation, et compte tenu de la nature des services que Brookfield Corporation fournit actuellement à la Société, le comité de gouvernance et des mises en candidature a établi que M^{me} Pearson n'est pas « indépendante » à l'heure actuelle.
- e) M. Wintrob ne répond à aucun des critères de démarcation selon lesquels il serait « non indépendant » aux termes des lignes directrices boursières et des lois sur les valeurs mobilières applicables. Toutefois, étant donné qu'il était jusqu'à récemment le chef de la direction d'Oaktree Capital Management, et compte tenu de la nature des services qu'Oaktree Capital Management fournit actuellement à la Société, le comité de gouvernance et des mises en candidature a établi que M. Wintrob n'est pas « indépendant » à l'heure actuelle.

Le conseil est d'avis que les six administrateurs présentés comme indépendants ci-dessus (soit environ 60 % du conseil) sont indépendants.

Durée des mandats et renouvellement du conseil

Le comité de gouvernance et des mises en candidature du conseil (le « **comité de gouvernance et des mises en candidature** ») mène les actions en vue de repérer et recruter des candidats qui pourraient se joindre à notre conseil. Dans ce contexte, le comité de gouvernance et des mises en candidature est d'avis que notre conseil devrait refléter un certain équilibre entre l'expérience qu'un administrateur acquiert au fil de ses années de service au sein de notre conseil et le besoin de renouveau et d'idées nouvelles.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature n'appuie pas l'idée d'un âge obligatoire pour la retraite, d'une limite au nombre de mandats que peut faire un administrateur ou d'autres mécanismes obligatoires de renouvellement des membres du conseil car il est d'avis que de telles politiques sont trop prescriptives; par conséquent, notre Société ne prévoit aucune limite au nombre de mandats ni d'autres mécanismes visant à forcer un renouvellement au sein du conseil. Le comité de gouvernance et des mises en candidature croit que l'ajout périodique de nouvelles voix au conseil peut aider notre Société à s'adapter à un environnement commercial en pleine évolution et le renouvellement du conseil est une priorité.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature examine régulièrement la composition de notre conseil en tenant compte des critères et des exigences en matière de compétences approuvés par les administrateurs et il suggérera des modifications, selon ce qu'il juge approprié.

Politique relative à la diversité du conseil

Notre Société est déterminée à améliorer la diversité au sein de notre conseil. Elle est convaincue que notre conseil devrait refléter une diversité d'expériences liées à ses priorités stratégiques, ce qui comprend des facteurs tels que la diversité d'expertise en affaires et d'expérience sur le plan international, en plus de la diversité géographique et la diversité des sexes.

Pour atteindre les objectifs de notre conseil en matière de diversité, notre Société a adopté la politique écrite suivante :

- les nominations au conseil seront fondées sur le mérite, tout en tenant compte des avantages liés à la diversité au sein de notre conseil, afin que chaque candidat ait les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour siéger efficacement à titre d'administrateur;
- dans le cadre du processus de repérage et de sélection des administrateurs, la diversité au sein de notre conseil, y compris le niveau de représentation des femmes, influencera la planification de la relève et sera un critère clé dans le repérage et la nomination de nouveaux candidats à un poste d'administrateur.

À l'heure actuelle, la politique relative à diversité ne fixe aucune cible officielle sur le plan de la diversité des administrateurs en raison du besoin actuel de diversité géographique des administrateurs et de l'accent mis sur les compétences dans un domaine particulier. Le comité de gouvernance et des mises en candidature a la responsabilité de mettre en œuvre la politique relative à la diversité de notre conseil et de suivre les progrès accomplis en vue de l'atteinte de ses objectifs et de recommander à notre conseil tout changement qu'il serait nécessaire d'apporter à notre politique.

Attentes à l'égard des administrateurs

Le conseil a adopté une charte des attentes à l'égard des administrateurs (la « **charte des attentes** ») qui définit les exigences de la Société quant aux compétences personnelles et professionnelles, à l'actionnariat, à la présence aux réunions, aux conflits d'intérêts, aux changements de circonstances et aux démissions de ses administrateurs. Conformément à la charte des attentes, les administrateurs sont tenus de signaler les éventuels conflits d'intérêts au président du conseil ou du comité préalablement

aux réunions du conseil et de s'abstenir de voter sur ces questions. Les administrateurs sont aussi tenus de remettre leur démission au président (i) s'ils ne sont plus en mesure de se présenter à au moins 75 % des réunions régulières du conseil; (ii) s'ils se trouvent impliqués dans un litige juridique, une procédure réglementaire ou semblable qui pourrait avoir une incidence importante sur leur capacité à exercer leurs fonctions d'administrateur et/ou nuire à la réputation de la Société; (iii) s'ils acceptent de nouvelles responsabilités dans le monde des affaires, dans la vie politique, dans la collectivité ou d'autres responsabilités du même genre qui peuvent entrer en conflit avec les objectifs de la Société et réduire sensiblement leur capacité à siéger en tant qu'administrateurs; ou (iv) s'il survient un changement dans leur situation personnelle ou professionnelle pouvant nuire à la Société ou à leur maintien en fonction comme administrateurs. La charte des attentes est révisée annuellement, et un exemplaire est publié sur le site Web de la Société, à l'adresse bnt.brookfield.com, sous « Corporate Governance » (Gouvernance d'entreprise, *en anglais seulement*).

Exigences en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs

La charte des attentes énonce les exigences en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs, qui ont été mises en place parce que nous croyons que les administrateurs peuvent mieux représenter nos actionnaires s'ils sont eux-mêmes exposés au risque financier de notre Société. Nous exigeons que chaque administrateur détienne des actions échangeables de catégorie A, des actions de catégorie A de Brookfield et/ou des unités d'actions différées (les « **UAD** ») de Brookfield Corporation ayant une valeur globale correspondant au moins à deux fois le total de ses honoraires annuels (les « **honoraires annuels** »), selon ce que détermine le conseil à l'occasion. Les administrateurs de notre Société doivent respecter cette exigence dans les cinq années qui suivent la date de leur nomination.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les administrateurs de notre Société sont tenus de choisir de recevoir 50 % de leurs honoraires annuels sous forme d'UAD, jusqu'à ce qu'ils atteignent le niveau d'actionnariat minimum fixé pour les administrateurs. Une fois qu'ils ont atteint ce minimum, les administrateurs sont tenus de recevoir 25 % de leur rémunération annuelle d'administrateur sous forme d'UAD.

Orientation et formation des administrateurs

Les nouveaux administrateurs de notre Société reçoivent des renseignements complets sur notre Société et nos filiales d'exploitation. Des dispositions sont prises pour que les dirigeants appropriés donnent des séances d'information particulières afin d'aider les nouveaux administrateurs à mieux comprendre nos stratégies et notre exploitation. Ils participent également aux démarches de formation continue dont il est question ci-après.

Notre conseil reçoit des plans d'exploitation annuels pour nos entreprises et des présentations plus détaillées portant sur des stratégies particulières. Les administrateurs en poste sont invités à assister aux sessions d'orientation données aux nouveaux administrateurs dans le but de rafraîchir leurs connaissances. Les administrateurs ont l'occasion de rencontrer les membres de la direction et de participer à des séances de travail avec eux afin d'obtenir des renseignements sur les activités de notre Société et de ses filiales d'exploitation. Les administrateurs reçoivent régulièrement de l'information afin de s'assurer qu'ils comprennent bien les enjeux liés au secteur comme les modifications apportées aux règles comptables, les opérations en cours, les initiatives sur les marchés financiers, les mises à jour importantes en matière de réglementation, ainsi que les tendances en matière de gouvernance. En outre, tous les administrateurs ont l'obligation de maintenir à jour leurs connaissances quant aux activités actuelles de notre Société, aux secteurs dans lesquels nous exerçons nos activités sur le plan mondial, aux changements et aux tendances d'importance en matière de gestion d'actif ainsi qu'aux initiatives stratégiques de notre Société.

Comités du conseil

Les trois comités permanents de notre conseil l'aident à assurer son bon fonctionnement et à permettre aux administrateurs indépendants d'exprimer leurs points de vue : le comité d'audit, le comité de gouvernance et des mises en candidature et le comité de rémunération du conseil.

Les responsabilités de ces comités sont énoncées dans des chartes écrites, que notre conseil examine et approuve chaque année. Notre conseil a pour politique que tous les comités soient composés entièrement d'administrateurs indépendants. Des comités spéciaux peuvent à l'occasion être créés afin qu'ils se penchent sur des questions ou des opérations en particulier. Bien que notre conseil assume la responsabilité générale des questions en matière de gouvernance, chaque comité permanent a des responsabilités particulières à l'égard de certains aspects de la gouvernance, et ce, en plus de ses autres responsabilités qui sont énoncées ci-après.

Comité d'audit

Le comité d'audit se compose de Lars Rodert, de Gregory Morrison, d'Anne Schaumburg et de William Cox. Le comité d'audit est chargé de surveiller les systèmes et les procédures de notre Société en matière d'information financière et de contrôles internes connexes, ainsi que le travail des auditeurs externes et internes de notre Société. Il est chargé d'examiner certains documents d'information publics avant leur approbation par notre conseil au complet et leur publication, tels que les états financiers trimestriels et annuels de notre Société et les rapports de gestion. Le comité d'audit est également chargé de recommander le cabinet d'experts-comptables inscrit indépendamment pour sa nomination en tant qu'auditeur externe, et d'approuver l'attribution de tout travail non lié à l'audit devant être effectué par l'auditeur externe, sous réserve de la politique d'audit du comité d'audit. Le comité d'audit se réunit régulièrement en séance privée avec l'auditeur externe et les auditeurs internes de notre Société, sans la présence de la direction, pour passer en revue et analyser des questions précises, au besoin. En plus d'être des administrateurs indépendants comme il est décrit ci-dessus, tous les membres du comité d'audit doivent répondre à des critères d'« indépendance » supplémentaires en vertu des lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières, et à ce titre, leurs jetons de présence doivent être et sont la seule rémunération qu'ils reçoivent, directement ou indirectement, de notre Société. En outre, le comité d'audit exige que tous ses membres déclarent à notre conseil toute forme d'association avec un auditeur interne ou externe, actuel ou ancien, de notre Société afin de déterminer si cette association affecte l'indépendance de l'administrateur.

Le texte intégral de la charte du comité d'audit figure sur le site Web de la Société, à l'adresse bnt.brookfield.com, sous l'onglet « Corporate Governance » (Gouvernance d'entreprise, *en anglais seulement*).

Comité de gouvernance et des mises en candidature

Le comité de gouvernance et des mises en candidature se compose de William Cox, de Michele Coleman Mayes, de Lars Rodert et d'Anne Schaumburg. Il incombe au comité de gouvernance et des mises en candidature, en consultation avec le président du conseil, d'évaluer de temps à autre la taille et la composition de notre conseil et de ses comités, d'examiner l'efficacité du fonctionnement de notre conseil et ses relations avec la direction, d'évaluer le rendement de notre conseil, de ses comités et de chaque administrateur, d'examiner l'énoncé des pratiques en matière de gouvernance de notre Société, et d'examiner et de recommander la rémunération des administrateurs. Notre conseil a mis en place une procédure officielle d'évaluation du rendement de notre conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs dans le cadre de laquelle le comité de gouvernance et des mises en candidature examine le rendement de notre conseil et de ses comités et la contribution de chaque administrateur tous les ans.

Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé d'examiner les antécédents de candidats à un poste d'administrateur ou leur nomination au sein de notre conseil et de recommander des candidats qui pourront siéger à notre conseil, y compris les candidats à un poste d'administrateur qui sont présentés à l'assemblée annuelle des actionnaires. Pour ce faire, le comité de gouvernance et des mises en candidature tient une liste de candidats potentiels à jour afin de s'assurer que des candidats exceptionnels possédant les compétences requises puissent être rapidement repérés pour pourvoir les postes vacants prévus ou imprévus. Les candidats sont évalués en fonction des critères déterminés par le conseil afin de s'assurer que le conseil dispose de la combinaison appropriée de talents, de qualités, de compétences, de diversité, de points de vue et d'autres exigences qui sont nécessaires pour favoriser une saine gouvernance d'entreprise et l'efficacité du conseil d'administration. Le comité de gouvernance et des mises en candidature est chargé de superviser l'approche de notre Société à l'égard des enjeux de développement durable, ce qui comprend l'examen des initiatives actuelles et proposées de notre Société en matière d'enjeux de développement durable et de toute communication d'information importante concernant les enjeux de développement durable.

Le texte intégral de la charte du comité de gouvernance et des mises en candidature figure sur le site Web de la Société, à l'adresse bnt.brookfield.com, sous l'onglet « Corporate Governance » (Gouvernance d'entreprise, *en anglais seulement*).

Comité de rémunération

Le comité de rémunération est composé des administrateurs suivants, qui sont tous indépendants, soit Anne Schaumburg, William Cox et Soonyoung Chang. Le comité de rémunération est chargé d'examiner les questions relatives au personnel de gestion et d'en rendre compte à notre conseil, notamment en veillant à la diversité des candidats dans les plans de relève, en veillant à l'établissement des descriptions de poste et des objectifs annuels des hauts dirigeants, en examinant de la forme de la rémunération des hauts dirigeants en général, y compris en tenant compte des risques associés aux plans de rémunération, et en analysant les niveaux de rémunération des hauts dirigeants, notamment la rémunération incitative et la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres. Le comité de rémunération évalue annuellement le rendement du chef de la direction en tenant compte des activités et des objectifs commerciaux de la Société et du fait que notre Société est une entité jumelée à Brookfield Corporation. Le comité de rémunération examine également, en collaboration avec le chef de la direction, le

rendement des hauts dirigeants. En outre, le comité de rémunération est chargé d'examiner toute allégation de faute professionnelle portée à l'attention du comité au moyen de la ligne d'assistance déontologique de notre Société, un acheminement fait par le service des ressources humaines de notre Société.

Tous les membres du comité de rémunération respectent le critère d'indépendance de base applicable aux administrateurs voulant qu'ils n'aient pas de relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur.

Notre conseil a adopté également un critère d'indépendance plus strict pour tous les membres du comité de rémunération, qui entraîne qu'aucun membre du comité de rémunération ne peut avoir de relation avec la haute direction qui pourrait nuire à la capacité du membre d'exercer son jugement de façon indépendante sur la rémunération des hauts dirigeants de notre Société. Ce critère d'indépendance supplémentaire est conforme à celui qui est prévu dans les normes d'inscription à la cote du NYSE. En outre, le comité de rémunération évalue l'indépendance de tout conseiller dont il retient les services afin de respecter les normes d'inscription à la cote du NYSE susmentionnées.

Dans le cadre de l'examen annuel des politiques et des pratiques en matière de rémunération de notre Société, le comité de rémunération veille à ce que le programme de rémunération des hauts dirigeants prévoie un juste équilibre entre le risque encouru et la récompense offerte, en tenant compte du profil de risque de notre Société. Le comité de rémunération s'assure également que les pratiques en matière de rémunération de notre Société n'incitent pas les membres de l'équipe de la haute direction à prendre des risques excessifs.

La participation à des régimes incitatifs à long terme vise à décourager les hauts dirigeants de prendre des risques excessifs dans le but d'atteindre un rendement à court terme non durable.

Le texte intégral de la charte du comité de rémunération figure sur le site Web de la Société, à l'adresse *bnt.brookfield.com*, sous l'onglet « Corporate Governance » (Gouvernance d'entreprise, *en anglais seulement*).

Évaluation du conseil d'administration, des comités et des administrateurs

Notre conseil croit qu'un processus d'évaluation régulier et officiel améliore le rendement de notre conseil, dans son ensemble, de ses comités et de chacun des administrateurs. Chaque année, un sondage est envoyé aux administrateurs indépendants sollicitant des commentaires et des suggestions en vue d'améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités. Les résultats du sondage sont analysés par le comité de gouvernance et des mises en candidature, dont les recommandations sont, au besoin, transmises à notre conseil. Chaque administrateur indépendant reçoit également un questionnaire d'auto-évaluation et tous les administrateurs sont tenus de remplir une évaluation de leurs compétences qui est utilisée par le comité de gouvernance et des mises en candidature à des fins de planification. De plus, chaque année, le président du conseil s'entretient en privé avec chacun des administrateurs ne faisant pas partie de la direction afin d'échanger sur les activités de notre conseil et de ses comités, et de lui fournir une rétroaction sur sa contribution individuelle.

Responsabilités du conseil et de la direction

Le conseil a adopté une description de poste écrite pour le président du conseil, qui énonce les principales responsabilités du président du conseil, y compris, le cas échéant, celles liées à l'établissement de l'ordre du jour des réunions du conseil, à la présidence des réunions du conseil et des assemblées d'actionnaires et à la communication avec les actionnaires et les autorités en valeurs mobilières. Le conseil a également adopté une description de poste écrite pour chacun des présidents de comité, qui énonce les principales responsabilités de chacun d'eux, y compris celles liées à l'établissement de l'ordre du jour des réunions des comités, à la présidence des réunions des comités et à la collaboration avec le comité et la direction pour assurer, dans la mesure du possible, le bon fonctionnement du comité.

Le conseil a également adopté une description de poste écrite pour le chef de la direction, qui définit les principales responsabilités du chef de la direction. Les principales fonctions du chef de la direction sont de diriger la gestion des activités et des affaires de notre Société, de diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil, de superviser la gestion quotidienne et de communiquer avec les actionnaires et les autorités en valeurs mobilières.

Code de conduite et d'éthique

Notre Société a pour politique que toutes ses activités soient menées en faisant preuve d'une honnêteté, d'une intégrité, d'une équité et d'un respect irréprochables et en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires. À cette fin, notre Société maintient un code de conduite et d'éthique, dont un exemplaire peut être consulté sur notre site Web, à l'adresse bnt.brookfield.com et a été déposé sous notre profil SEDAR+ à www.sedarplus.ca et sous notre profil EDGAR à www.sec.gov. Le code de conduite et d'éthique définit les lignes directrices et les principes régissant la manière dont les administrateurs, les dirigeants et les employés doivent se comporter en tant que membres de notre équipe. La préservation de notre culture d'entreprise est vitale pour l'organisation et le respect du code de conduite et d'éthique nous aidera à y parvenir.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés de notre Société sont tenus, lorsqu'ils entrent au service de notre Société, d'attester par écrit qu'ils connaissent et respecteront le code de conduite et d'éthique. Tous les administrateurs, dirigeants et employés de notre Société doivent fournir cette même attestation chaque année. Notre conseil examine le code de conduite et d'éthique chaque année afin de déterminer s'il convient d'approuver des changements dans les normes et pratiques de notre Société.

Le texte intégral du code de conduite et d'éthique figure sur le site Web de la Société, à l'adresse bnt.brookfield.com, sous l'onglet « Corporate Governance » (Gouvernance d'entreprise, *en anglais seulement*).

Politique sur les opérations de négociation personnelles

Tous les administrateurs, dirigeants et employés de notre Société sont assujettis à notre politique sur les opérations de négociation personnelles, laquelle interdit à toute personne de négocier des titres de notre Société, de Brookfield Corporation ou de Brookfield Asset Management Ltd. alors qu'elle est en possession de renseignements importants non divulgués au sujet de notre Société, de Brookfield Corporation ou de Brookfield Asset Management Ltd., selon le cas. Ces personnes sont également visées par l'interdiction de conclure certains types d'opérations de couverture sur les titres de notre Société, telles que les ventes à découvert, les contrats à terme de gré à gré variables prépayés, les swaps sur actions et les options de vente. En outre, notre politique sur les opérations de négociation personnelles interdit la négociation des titres de notre Société pendant les périodes d'interdiction des opérations prévues. Nous exigeons également que tous les membres de la haute direction et les administrateurs fassent préalablement approuver leurs opérations sur les titres de notre Société, de Brookfield Corporation ou de Brookfield Asset Management Ltd.

Sixième partie – Rémunération des administrateurs

Rémunération des administrateurs

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, les administrateurs de notre Société ont eu droit à des honoraires annuels de 150 000 \$ en contrepartie de leurs services rendus au conseil et aux comités (s'il y a lieu), en plus d'être remboursés des dépenses engagées afin de participer aux réunions. L'administrateur principal indépendant de notre Société a reçu une somme additionnelle de 50 000 \$ dans le cadre de ces fonctions. Le président du comité d'audit a reçu une somme supplémentaire de 20 000 \$ et les membres du comité d'audit ont reçu une somme supplémentaire de 10 000 \$ dans le cadre de ces fonctions. Les administrateurs qui sont des employés de notre Société ou de Brookfield ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services rendus au sein du conseil de notre Société.

Élément de la rémunération	Montant pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (\$)
Honoraires annuels	150 000
Rémunération supplémentaire du président du comité d'audit	20 000
Rémunération supplémentaire des membres du comité d'audit (autres que le président)	10 000
Rémunération supplémentaire de l'administrateur principal indépendant	50 000

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2024, les administrateurs de notre Société qui résident régulièrement en dehors des Bermudes et de la côte est de l'Amérique du Nord reçoivent une allocation annuelle supplémentaire de 15 000 \$. Ce paiement tient compte du temps nécessaire à ces administrateurs pour parcourir de longues distances afin d'assister à toutes les réunions qui sont prévues régulièrement et s'ajoute au remboursement des frais de déplacement et des autres dépenses personnelles. Dans la mesure où l'administrateur siège également au conseil d'administration d'une autre entité cotée en bourse gérée par Brookfield qui tient la majorité de ses réunions aux Bermudes, cette allocation annuelle sera divisée entre notre Société et l'autre entité gérée par Brookfield.

Le tableau qui suit présente de l'information concernant la rémunération gagnée par les administrateurs ou payée ou attribuée aux administrateurs en leur qualité d'administrateur de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. La rémunération des administrateurs est en dollars américains. Le comité de gouvernance et des mises en candidature revoit régulièrement la rémunération des membres du conseil par rapport à celle de ses pairs et d'autres sociétés de taille comparable et il est chargé d'approuver les changements apportés à la rémunération des administrateurs externes.

Nom	Honoraires gagnés en espèces (\$)	Attributions fondées sur des actions et des options (\$)	Autre rémunération ⁽⁵⁾ (\$)	Rémunération totale annuelle (\$)
Barry Blattman ⁽⁴⁾	—	—	—	—
Michele Coleman Mayes	150 000	—	—	150 000
Soonyoung Chang	150 000	—	15 000	165 000
William Cox ⁽¹⁾⁽²⁾	210 000	—	—	210 000
Gregory Morrison ⁽¹⁾	160 000	—	—	160 000
Lori Pearson ⁽⁴⁾	—	—	—	—
Lars Rodert ⁽¹⁾⁽³⁾	170 000	—	7 500	177 500
Anne Schaumburg ⁽¹⁾	160 000	—	—	160 000
Sachin Shah ⁽⁴⁾	—	—	—	—
Jay Wintrob	150 000	—	15 000	165 000

Notes :

- 1) Membre du comité d'audit.
- 2) William Cox était administrateur principal indépendant.
- 3) Lars Rodert a été président du comité d'audit pendant une partie de l'année.
- 4) En raison de leur rôle auprès de notre Société ou de Brookfield, selon le cas, Barry Blattman, Lori Pearson et Sachin Shah ne reçoivent pas de rémunération en leur qualité d'administrateurs.
- 5) MM. Wintrob, Chang et Rodert ont reçu chacun une allocation de déplacements sur de longues distances de 15 000 \$. Le versement de cette allocation à M. Rodert a été réparti entre notre Société et Brookfield Properties Partners L.P.

Septième partie – Rapport sur la rémunération des membres de la direction

Approche de notre Société en matière de rémunération

Nos membres de la haute direction visés (les « **membres de la haute direction visés** ») forment le noyau de l'équipe de la haute direction de notre Société, certains d'entre eux ayant été antérieurement des employés de Brookfield dont les services ont été fournis à notre Société en vertu de la convention d'administration modifiée et mise à jour intervenue le 5 août 2022 entre notre Société et Brookfield Corporation, dans sa version modifiée le 22 mars 2024 et dans sa version de nouveau modifiée et mise à jour le 29 octobre 2024 (la « **convention d'administration** »). Le chef de la direction, le chef des finances et le chef des placements étaient, jusqu'au 22 mars 2024, des employés de Brookfield qui s'acquittaient de fonctions qui en feraient des membres de la haute direction visés de notre Société.

Notre Société a adopté une approche en matière de rémunération visant à favoriser un environnement d'entrepreneuriat qui encourage la direction à tenir compte des risques associés aux décisions qu'ils prennent et à instaurer des mesures qui susciteront la croissance durable à long terme des flux de trésorerie et amélioreront la valeur à long terme pour les actionnaires. En date du 22 mars 2024, notre Société a internalisé les services du chef de la direction, du chef des finances et du chef des placements, qui étaient auparavant fournis aux termes de la convention d'administration. Par conséquent, le comité de rémunération de notre Société est chargé de déterminer et d'approuver la rémunération de tous nos membres de la haute direction visés, y compris le chef de la direction, le chef des finances et le chef des placements.

En 2024, nos membres de la haute direction visés ont reçu une rémunération totale d'environ 29 millions de dollars versée par notre Société pour tous les services fournis à notre Société et à nos filiales. Nos membres de la haute direction visés peuvent, au gré de notre Société, de Brookfield Corporation et/ou de Brookfield Asset Management Ltd., selon le cas, participer à certains régimes incitatifs à long terme de notre Société, de Brookfield Corporation et/ou de Brookfield Asset Management Ltd. en contrepartie de leurs services fournis à notre Société, à Brookfield Corporation ou à Brookfield Asset Management Ltd., notamment sous forme d'UAD, d'actions incessibles, d'actions entières et d'options d'achat d'actions. Tous les régimes incitatifs à long terme de Brookfield Corporation, de Brookfield Asset Management Ltd. et de Brookfield Wealth Solutions sont assortis de modalités similaires.

Aucun contrat de travail n'a été conclu entre les membres de la haute direction visés et notre Société ou Brookfield Corporation. Aucun des membres de la haute direction visés n'a conclu d'entente en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle ni ne bénéficie d'autres régimes, contrats ou ententes rémunératoires auprès de notre Société ou de Brookfield Corporation.

Éléments de la rémunération versée à nos membres de la haute direction visés

Les principaux éléments de la rémunération totale versée à nos membres de la haute direction visés comprennent un salaire de base, des attributions annuelles aux termes du régime incitatif à l'intention des membres de la haute direction, soit les primes en espèces, et une participation à des régimes incitatifs à long terme.

Notre Société a adopté une approche de la rémunération qui s'aligne sur celle de Brookfield Corporation et qui se compose des trois principaux éléments que sont le salaire de base, la prime en espèces et la participation à des régimes incitatifs à long terme. À mesure que les dirigeants progressent au sein de notre Société, nous nous attendons à ce qu'une part de plus en plus importante de leur rémunération annuelle soit constituée d'attributions dans le cadre de l'un des régimes incitatifs à long terme de Brookfield ou de notre Société, dont les droits s'acquiescent avec le temps, afin que ces dirigeants augmentent leur participation dans le cadre de l'un des régimes incitatifs à long terme de Brookfield ou de notre Société et afin que, à l'instar de notre Société, ils se concentrent sur la création de valeur à long terme.

Le comité de rémunération recommande au conseil d'administration d'approuver définitivement la rémunération des membres de la haute direction visés.

Salaire de base

Le salaire de base tend à demeurer relativement stable d'une année à l'autre, à moins que l'étendue et le niveau des responsabilités de la fonction n'aient changé. Le salaire de base constitue la seule forme de rémunération fixe des membres de la haute direction visés et n'est pas censé constituer l'élément le plus important de leur rémunération.

Prime en espèces et régimes incitatifs à long terme

Étant donné que les membres de la haute direction visés axent leurs efforts surtout sur la prise de décisions à long terme, dont il est difficile d'évaluer l'incidence à court terme, Brookfield Corporation et notre Société sont d'avis que le fait de mettre l'accent sur les primes incitatives annuelles et sur un calcul convenu reposant sur des cibles individuelles ou opérationnelles précises ne reflète pas nécessairement les objectifs à long terme des membres de la haute direction visée de façon appropriée. En conséquence, la prime en espèces et la rémunération au titre des régimes incitatifs à long terme sont établies surtout au moyen d'une évaluation du progrès réalisé dans l'exécution de la stratégie de la Société, du rendement de l'entreprise dans son ensemble et des contributions importantes faites à la stratégie d'entreprise de Brookfield.

Le montant de la prime en espèces et de la rémunération incitative à long terme accordées à chaque membre de la haute direction visé est discrétionnaire. Bien qu'aucune pondération particulière ne soit attribuée à l'atteinte d'objectifs personnels, les réalisations du membre de la haute direction visé au cours de l'exercice, une évaluation des décisions et des mesures qu'il a prises et la cohérence de ces décisions et de ces mesures avec la stratégie à long terme de création de valeur ainsi que l'appréciation, par le membre de la haute direction visé, des risques associés à de telles décisions sont pris en compte. En outre, il est tenu compte de l'atteinte des objectifs établis au début de l'année avec l'aide du chef de la direction et, s'il y a lieu, du fait qu'un objectif n'a pas été atteint en raison de décisions prises par la direction dans l'intérêt supérieur à long terme de l'entreprise ou de circonstances indépendantes de la volonté de la direction.

Étant donné que les actions échangeables de catégorie A devraient dans la mesure du possible être équivalentes, sur le plan de la fonctionnalité et sur le plan financier, à un placement dans les actions de catégorie A de Brookfield, et que tout régime incitatif à long terme fondé sur des titres de capitaux propres de notre Société devrait être géré et administré de la même manière qu'un régime incitatif à long terme fondé sur des titres de capitaux propres de Brookfield, Brookfield Corporation et notre Société ont déterminé que le mieux était que nos membres de la haute direction visés continuent de participer aux régimes incitatifs à long terme de Brookfield.

Les régimes incitatifs à long terme de Brookfield visent à encourager les membres de la haute direction à devenir propriétaires d'actions de catégorie A de Brookfield, à s'intéresser davantage au succès de Brookfield et à demeurer en poste en raison de l'acquisition différée des droits aux attributions. Ces dispositions ont pour but d'harmoniser les intérêts des actionnaires de Brookfield avec ceux de la direction et de motiver les dirigeants à améliorer le succès financier à long terme de Brookfield et de notre Société, mesuré en fonction du rehaussement de la valeur à long terme pour les actionnaires. Ces occasions de création de richesse nous permettent d'attirer et de fidéliser des dirigeants de talent.

Brookfield compte trois types de régimes incitatifs à long terme dont les modalités et les conditions sont essentiellement les mêmes pour chaque société, auxquels participent certains membres de la haute direction visés de notre Société, qui sont décrits plus en détail ci-après :

1. **Régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction.** Le régime d'options d'achat d'actions à l'intention de la direction de Brookfield Corporation (le « **ROAAD** »), régit l'attribution aux dirigeants d'options d'achat d'actions de catégorie A de Brookfield à prix fixe. Les droits aux options s'acquièrent habituellement à raison de 20 % par année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution et elles peuvent être exercées sur une période de 10 ans. Le ROAAD est géré par le conseil d'administration de Brookfield. Les options sont généralement attribuées vers la fin de février ou au début de mars de chaque année dans le cadre de l'examen de la rémunération annuelle. Le comité de rémunération de Brookfield a pour mandat écrit particulier d'examiner et d'approuver la rémunération de la haute direction. Les comités de rémunération de Brookfield formulent des recommandations au conseil d'administration de Brookfield concernant les attributions d'options proposées, lesquelles reposent en partie sur les recommandations de notre chef de la direction. Le conseil d'administration de Brookfield doit ensuite donner son approbation définitive. Le nombre d'options attribuées aux membres de la haute direction visés est établi en fonction de l'importance de leur rôle et de leurs responsabilités et de leur réussite quant à l'atteinte des objectifs de la société. De plus, le nombre et la valeur des options attribuées antérieurement sont également pris en compte. Comme les attributions annuelles d'options sont habituellement effectuées en période d'interdiction d'opérations, la date d'attribution réelle de ces options est fixée six jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations. Le prix d'exercice de ces options correspond au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A de Brookfield au NYSE pour les cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution réelle.
2. **Régime d'unités d'actions différées.** Le régime d'unités d'actions différées de Brookfield (le « **RUAD** »), prévoit l'émission d'UAD, dont la valeur est égale à celle d'une action de catégorie A de Brookfield. Les droits aux UAD s'acquièrent sur des périodes maximales de cinq ans, à l'exception des UAD attribuées au lieu d'une prime en espèces, dont les droits deviennent immédiatement acquis. Les UAD peuvent seulement être rachetées en espèces lors d'une cessation de l'emploi, à la suite d'un départ à la retraite, d'une démission, de la cessation des fonctions ou du décès. Le RUAD est géré par les comités de rémunération de Brookfield. Les UAD sont émises en fonction de la valeur des

actions de catégorie A de Brookfield au moment de leur attribution, soit le prix d'attribution des UAD. Dans le cas des UAD acquises au moyen du réinvestissement des primes en espèces attribuées, le prix d'attribution des UAD correspond au prix d'exercice des options accordées au même moment, tel qu'il est décrit ci-dessus. Les porteurs d'UAD recevront des UAD additionnelles lorsque des dividendes sont versés sur les actions de catégorie A de Brookfield sur le même fondement que si les dividendes étaient réinvestis conformément au régime de réinvestissement des dividendes de Brookfield. Ces UAD additionnelles sont assujetties aux mêmes dispositions d'acquisition que celles des UAD sous-jacentes. En cas de cessation d'emploi au sein de Brookfield, la valeur de rachat des UAD correspondra à la valeur marchande d'un nombre équivalent d'actions de catégorie A de Brookfield.

3. **Régimes d'actions incessibles.** Brookfield a un régime d'actions incessibles et un régime d'actions entières. Ces régimes ont été établis pour donner à Brookfield et à ses dirigeants des solutions de rechange aux régimes existants de Brookfield qui permettraient aux dirigeants d'augmenter leur propriété d'actions. Les actions incessibles ont l'avantage de permettre aux dirigeants de devenir des actionnaires de Brookfield, de recevoir des dividendes et d'avoir la pleine propriété des actions après la fin de la période de restriction. Les actions incessibles doivent être détenues jusqu'à la date à laquelle les droits à celles-ci deviennent acquis (ou, dans certains territoires, jusqu'au cinquième anniversaire de la date de leur attribution). Les porteurs d'actions incessibles reçoivent les dividendes qui sont versés sur les actions de catégorie A de Brookfield en espèces, à moins qu'ils n'en aient décidé autrement. Le régime d'actions entières régit l'attribution d'actions ordinaires sans droit de vote, soit les actions entières, d'une ou de plusieurs sociétés fermées, soit une société d'entierement, à des dirigeants ou à d'autres personnes désignées par les comités de rémunération de Brookfield. Le capital de chaque société d'entierement est constitué d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à Brookfield contre un produit en espèces. Chaque société d'entierement utilise ses ressources de trésorerie, directement et indirectement, pour acheter les actions de catégorie A de Brookfield pertinentes. Les dividendes versés à chaque société d'entierement sur les actions de catégorie A de Brookfield acquises par la société d'entierement serviront au versement de dividendes sur les actions privilégiées que détient Brookfield. Les droits de vote afférents aux actions de catégorie A de Brookfield pertinentes acquises par une société d'entierement ne seront pas exercés. Les droits aux actions entières s'acquièrent habituellement à raison de 20 % par année à compter du premier anniversaire de la date d'attribution. Chaque porteur peut échanger des actions entières contre des actions de catégorie A de Brookfield nouvellement émises au plus tard 10 ans après la date d'attribution. La valeur des actions de catégorie A de Brookfield émises à un porteur dans le cadre d'un échange est égale à la hausse de la valeur des actions de catégorie A de Brookfield détenues par la société d'entierement concernée.

Les dirigeants qui exercent, ou ont déjà exercé, des fonctions auprès de groupes de gestion de fonds particuliers de Brookfield peuvent bénéficier de régimes incitatifs à long terme qui comprennent également une composante liée de façon plus directe au rendement à long terme du fonds géré. Cependant, les paiements effectués aux termes de ces régimes sont directement liés à la valeur créée pour les investisseurs du fonds, et, de ce fait, constituent un avantage pour Brookfield, qui agit à titre de commandité et de commanditaire. Un certain pourcentage du bénéfice du fonds est versé aux participants à ces régimes, habituellement après qu'un remboursement sur le capital investi et un rendement privilégié ont été versés aux investisseurs.

En plus de ces régimes, notre Société a mis en place plusieurs régimes incitatifs à long terme fondés sur des actions auxquels participent certains de ses membres de la haute direction visés. Ces régimes sont décrits plus en détail ci-après :

1. **Régime d'actions incessibles de BWS.** En 2023, notre Société a adopté un régime d'actions incessibles (le « régime d'actions incessibles de BWS »). Les membres de la haute direction et le personnel clé de notre Société, de Brookfield Corporation et de Brookfield Asset Management Ltd. (autres que les administrateurs externes et les résidents des États-Unis) désignés par le conseil d'administration qui fournissent des services à notre Société ou aux sociétés membres du même groupe qu'elle sont autorisés à participer au régime d'actions incessibles de BWS, sous réserve des lois et des règlements applicables. Aux fins de l'application du régime d'actions incessibles de BWS, « membre du même groupe » s'entend, à l'égard d'une personne, de toute autre personne qui, directement ou indirectement, par un ou plus d'un intermédiaire, contrôle cette personne, est contrôlée par cette personne ou est sous contrôle commun avec cette personne. Le nombre maximal d'actions échangeables de catégorie A pouvant être émises dans le cadre du régime d'actions incessibles de BWS est égal à 10 % des actions échangeables de catégorie A émises et en circulation de temps à autre, sous réserve d'un ajustement conformément aux dispositions du régime d'actions incessibles de BWS. De plus, le nombre d'actions échangeables de catégorie A pouvant être émises à des initiés de notre Société à tout moment, ou au cours d'une année, aux termes des régimes de rémunération fondée sur des titres de notre Société ne peut excéder, dans les deux cas, 10 % des actions échangeables de catégorie A et des actions de catégorie B émises et en circulation; et le nombre d'actions échangeables de catégorie A émises et en circulation pouvant être émises à une même personne aux termes de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions échangeables de catégorie A émises et en circulation. En outre, le nombre d'actions de catégorie A de Brookfield pouvant être émises à des initiés de Brookfield Corporation à tout moment, ou au cours d'une année, aux termes des régimes de rémunération fondée sur des titres de Brookfield Corporation et du régime d'actions incessibles de BWS ne peut excéder, dans les deux cas, 10 % des actions de catégorie A de Brookfield émises et en circulation. Le conseil administre le régime d'actions incessibles de BWS et fixe

la période d'acquisition des attributions d'actions échangeables de catégorie A, qui sont en général acquises à raison de 20 % par an pendant cinq ans à compter de la première année suivant l'attribution. Les actions échangeables de catégorie A ne sont pas transférables tant que les droits à celles-ci n'ont pas été acquis et tant qu'elles sont assujetties à des périodes de détention aux termes du régime d'actions incessibles de BWS, sauf en cas de décès ou si le conseil en décide autrement. Aucun droit supplémentaire ne sera déclenché aux termes du régime d'actions incessibles de BWS en cas de changement de contrôle de notre Société. Le régime d'actions incessibles de BWS comporte une disposition indiquant les types de modifications pouvant être autorisées sans l'approbation des actionnaires et les types de modifications qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires sera requise à l'égard de toute modification ayant pour effet d'accroître le nombre d'actions échangeables de catégorie A pouvant être émises aux termes du régime d'actions incessibles de BWS, visant à élargir les catégories de participants admissibles et pouvant ainsi permettre l'admission ou la réadmission de façon discrétionnaire d'administrateurs qui ne sont pas des employés de notre Société, visant à éliminer ou à rehausser la limite de participation des initiés, autorisant le transfert ou la cession d'actions échangeables de catégorie A autrement qu'à des fins de planification successorale normales ou supprimant ou réduisant les types de modifications nécessitant l'approbation des actionnaires, ainsi qu'à l'égard des modifications devant, conformément à la loi, être approuvées par les actionnaires. L'approbation des actionnaires ne sera pas requise, notamment, à l'égard de toute modification d'ordre administratif au régime d'actions incessibles de BWS ou aux actions échangeables de catégorie A qui est nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de bénéficier d'un traitement fiscal favorable ou qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite, ni pour suspendre le régime d'actions incessibles de BWS ou y mettre fin.

2. **Régime d'actions entières de BWS.** En 2024, notre Société a adopté le régime d'actions entières de BWS. Le régime d'actions entières de BWS a pour objectif d'encourager et de maintenir en poste des membres de la haute direction désignés ou d'autres personnes désignées par le conseil pendant une période prolongée et d'harmoniser davantage leurs intérêts à long terme avec ceux d'autres actionnaires d'une façon qui soit moins dilutive que d'autres régimes d'actionariat à long terme, comme les régimes d'options. Le régime d'actions entières de BWS n'entraînera aucune dilution nette au fil du temps étant donné que les actions échangeables de catégorie A nouvellement émises, s'il y a lieu, en vertu de ce régime seront entièrement compensées par l'annulation d'actions échangeables de catégorie A. De plus, les attributions octroyées en vertu du régime d'actions entières de BWS, qui ne peuvent en aucun cas représenter plus de 10 % des actions émises et en circulation, ont pour objectif de remplacer d'autres formes de rémunération que notre Société peut offrir aux membres de la haute direction ou à d'autres personnes désignées par le conseil et de ne pas augmenter la rémunération globale reçue par ces personnes. Le nombre d'actions échangeables de catégorie A pouvant être émises à des initiés de notre Société à tout moment, ou au cours d'une année, aux termes des régimes de rémunération fondée sur des titres de notre Société, y compris le régime d'actions incessibles de BWS et le régime d'actions entières de BWS, ne peut excéder, dans l'un ou l'autre cas, 10 % des actions échangeables de catégorie A et des actions de catégorie B émises et en circulation; et le nombre d'actions échangeables pouvant être émises à une même personne aux termes de ces mécanismes ne peut dépasser 5 % des actions échangeables de catégorie A émises et en circulation. Le régime d'actions entières de BWS régit l'attribution d'actions échangeables de catégorie A (les « **actions entières de BWS** »), d'une ou de plusieurs sociétés fermées, que nous appelons soit une « société d'entierement », à des membres de la haute direction ou à d'autres personnes désignées par le comité de rémunération. Le capital de chaque société d'entierement est constitué d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à notre Société. Chaque société d'entierement achètera, directement et indirectement, des actions échangeables de catégorie A. Les sociétés d'entierement peuvent acheter des actions échangeables de catégorie A sur le marché libre ou, à condition d'obtenir une dispense, acquérir les actions échangeables qui ont été acquises par Brookfield à l'occasion d'échanges effectués par les actionnaires de notre Société. Les participants se voient attribuer des actions entières de BWS ou la possibilité de choisir d'offrir des actions échangeables de catégorie A ou d'autres actions entières de BWS d'une société d'entierement différente à titre de contrepartie des actions entières de BWS. Les dividendes versés à chaque société d'entierement sur les actions échangeables de catégorie A acquises par la société d'entierement serviront au versement de dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par notre Société et sur certaines actions entières de BWS détenues par des participants qui ont offert les actions échangeables de catégorie A sous-jacentes à une société d'entierement dans le cadre d'une attribution d'actions entières de BWS. Les droits de vote afférents aux actions entières de BWS acquises par une société d'entierement ne seront pas exercés. Sauf indication contraire de notre conseil, 20 % des droits aux actions entières de BWS seront acquis au premier anniversaire de l'attribution de ces actions et une autre tranche de 20 % seront acquis à chaque anniversaire suivant, jusqu'au cinquième anniversaire inclusivement de l'attribution des actions entières de BWS. À la date ou aux dates fixées par les porteurs des actions entières de BWS, qui se situent généralement entre la date d'acquisition des droits applicable et le dixième anniversaire de l'attribution initiale, les actions entières de BWS dont les droits ont été acquis seront acquises par notre Société en échange d'actions échangeables de catégorie A nouvellement émises qui sont, lorsque la valeur de ces actions échangeables de catégorie A émises est égale à celle des actions entières de BWS acquises. La valeur des actions entières correspondra à l'augmentation de la valeur des actions échangeables de catégorie A détenues par la société d'entierement depuis la date d'attribution des actions entières de BWS, d'après le prix moyen pondéré en fonction du volume des actions échangeables de catégorie A au New York Stock Exchange à la date de l'échange.

Chaque membre de la haute direction visé est assujéti à la politique de récupération de notre Société. Aux termes de notre politique de récupération, les membres de la haute direction de notre Société pourraient être tenus de verser à notre Société une somme égale à une partie ou à la totalité des paiements en espèces effectués ou des attributions de titres de capitaux propres octroyées à un membre de la haute direction aux termes des modalités des régimes de rémunération incitative de notre Société, y compris les régimes incitatifs à court terme et à long terme (collectivement, les « **attributions** »). Un tel paiement pourrait être requis s'il est établi qu'un membre de la haute direction a agi d'une manière que le comité de rémunération juge préjudiciable à notre Société. Le comité de rémunération a plein pouvoir pour prendre toutes les décisions finales aux termes de la politique de récupération, notamment le pouvoir d'établir si la politique de récupération s'applique ou non et, s'il y a lieu, le pouvoir de fixer le montant de la rémunération que le membre de la haute direction doit rembourser ou auquel il doit renoncer. Afin de protéger la réputation et la compétitivité de notre Société, les membres de la haute direction pourraient être tenus de faire un tel paiement s'ils agissent d'une manière préjudiciable à notre Société pendant ou après la cessation de leur emploi auprès de notre Société. Le comportement préjudiciable s'entend de tout comportement ou toute activité, en lien ou non avec les activités de notre Société, que le comité de rémunération de notre Société considère, au cas par cas, comme étant : (i) une fraude, un vol sur les lieux de travail, un détournement de fonds ou toute autre infraction punissable; (ii) une violation des directives applicables en matière de communication de l'information financière, d'information à fournir et/ou de comptabilité; (iii) une violation grave du code de conduite et d'éthique de notre Société; ou (iv) une violation grave de la politique relative à un milieu de travail positif de notre Société (y compris les dispositions relatives au harcèlement sexuel). La politique de récupération s'applique aux attributions reçues (i) à compter de la date à laquelle il est établi que le membre de la haute direction a agi d'une manière préjudiciable et/ou (ii) au cours des deux années précédant cette date. S'il est établi que le membre de la haute direction a agi de manière préjudiciable, le comité de rémunération sera habilité à faire ce qui suit : (i) exiger que le membre de la haute direction rembourse toute attribution qui lui a été octroyée; (ii) annuler/révoquer toute attribution antérieure dont les droits n'ont pas encore été acquis et toute attribution dont les droits ont été acquis, mais qui n'a pas encore été exercée par le membre de la haute direction; et/ou (iii) exiger que le membre de la haute direction rembourse la valeur en espèces qu'il a réalisée à l'égard d'une attribution pour laquelle il a déjà acquis les droits.

Sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente l'information concernant la rémunération gagnée par les membres de la haute direction visés, qui leur a été versée ou leur a été octroyée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

MM. Shah, Lorilla et McRaith sont rémunérés en dollars américains. MM. Corbett et Forestell sont rémunérés en dollars canadiens. Tous les montants de rémunération en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains, selon un taux de change de 1,00 \$ CA = 0,7300 \$ US, soit le taux de change moyen pour 2024 affiché par Bloomberg, à moins d'indication contraire.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Exercice	Salaire de base annuel (\$)	Prime annuelle en espèces ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions			Attributions fondées sur des options	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁽⁶⁾ (\$)	Rémunération annuelle totale (\$)
				Unités d'actions différées (UAD) ⁽²⁾ (\$)	Actions incessibles ⁽³⁾ (\$)	Actions entières ⁽⁴⁾ (\$)	Options ⁽⁵⁾ (\$)			
Sachin Shah Chef de la direction	2024	750 000	—	750 000	—	12 917 850	—	—	30 104	14 447 954
Lorenzo Lorilla Chef des placements	2024	625 000	625 000	—	3 000 000	—	1 863 190	—	21 639	6 134 829
Thomas Corbett Chef des finances	2024	401 500	401 500	—	365 000	—	1 242 424	—	30 104	2 440 528
Paul Forestell Associé directeur et actuaire en chef	2024	401 500	401 500	—	—	—	621 212	—	30 104	1 454 316
Michael McRaith Vice-président du conseil	2024	610 000	610 000	—	2 500 000	—	776 403	—	29 960	4 526 363

(1) Chaque membre de la haute direction visé reçoit une prime annuelle qu'il peut choisir de recevoir en espèces ou sous forme d'UAD ou d'actions incessibles. Sachin Shah a choisi de recevoir la totalité de sa prime annuelle sous forme d'UAD.

(2) Représente les UAD émises en remplacement d'une prime en espèces, au choix du membre de la haute direction visé. Les attributions fondées sur des UAD pour 2024 qui figurent dans cette colonne ont été octroyées à compter du 24 février 2025. La valeur présentée dans cette colonne correspond à la valeur totale de la prime attribuée convertie en dollars américains, selon un taux de change de 1,00 \$ CA = 0,7300 \$ US. Le nombre d'UAD est fondé sur un cours de 60,28 \$ US, soit le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A de Brookfield à la cote du NYSE pour les cinq jours précédant la date d'attribution du 24 février 2025.

- (3) Le montant relatif aux actions incessibles de 2024 reflète l'attribution de Thomas Corbett dans le cadre du régime d'actions incessibles de BWS.
- (4) Les montants présentés pour 2024 reflètent une attribution annuelle d'actions entières octroyée à Sachin Shah en février 2025. La valeur attribuée aux termes du régime d'actions entières au titre des attributions annuelles est établie par Brookfield Corporation et tient compte du cours des actions échangeables de catégorie A au moment de l'attribution et de l'augmentation éventuelle de la valeur. Dans le cas des attributions octroyées en 2025, la valeur est fondée sur une période de détention de 7,5 ans, une volatilité de 29,37 %, un taux sans risque de 4,36 % et un rendement en dividendes de 0,8 %. Cette valeur pour toutes les attributions a été actualisée de 25 % afin de tenir compte de la période d'acquisition sur cinq ans.
- (5) Les montants présentés pour 2024 reflètent les attributions annuelles d'options. La valeur attribuée aux termes du ROAAD au titre des attributions annuelles est établie par Brookfield et tient compte du cours des actions de catégorie A de Brookfield au moment de l'attribution et de l'augmentation éventuelle de la valeur. Dans le cas de Thomas Corbett, de Lorenzo Lorilla, de Paul Forestell et de Michael McRaith, cette valeur est fondée sur les options de Brookfield Corporation, selon une période de détention de 7,5 ans, une volatilité de 31,32 %, un taux sans risque de 4,36 % et un rendement en dividendes de 0,8 %. Dans le cas des attributions annuelles, cette valeur a été actualisée de 25 % afin de tenir compte de la période d'acquisition sur cinq ans.
- (6) Ces montants incluent les cotisations annuelles au régime d'épargne-retraite, les avantages sociaux et la participation au programme d'avantages sociaux destiné aux membres de la haute direction.

Attributions fondées sur des options et des actions au 31 décembre 2024

Le tableau suivant présente les options, les actions incessibles, les actions entières et les UAD de Brookfield Corporation en circulation au 31 décembre 2024.

Nom	Attributions fondées sur des options dont les droits sont ou ne sont pas acquis		Attributions fondées sur des actions								
			Actions incessibles			Actions entières			Unités d'actions différées (UAD)		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{brev})	Valeur marchande des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾⁽²⁾ (\$)	Actions incessibles dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{brev})	Valeur marchande des actions incessibles dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande des actions incessibles dont les droits ont été acquis ⁽²⁾ (\$)	Actions entières dont les droits n'ont pas été acquis ⁽³⁾ (n ^{brev})	Valeur marchande des actions entières dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande des actions entières dont les droits ont été acquis ⁽²⁾⁽³⁾ (\$)	UAD dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{brev})	Valeur marchande des UAD dont les droits n'ont pas été acquis ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande des UAD dont les droits ont été acquis ⁽²⁾ (\$)
Sachin Shah	—	—	—	—	—	5 074 203	109 133 429	38 622 660	—	—	16 044 285
Lorenzo Lorilla	321 650	5 935 873	49 921	2 867 986	177 370	—	—	—	—	—	—
Thomas Corbett	195 725	3 780 634	6 705	385 159	201 859	—	—	—	—	—	639 700
Paul Forestell	142 450	2 523 184	1 921	110 365	167 489	—	—	—	—	—	—
Michael McRaith	106 200	1 886 303	55 948	3 214 203	47 157	—	—	—	—	—	—

- (1) La valeur marchande des options correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A de Brookfield le 31 décembre 2024 sur le prix d'exercice des options.
- (2) Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture d'une action de catégorie A de Brookfield le 31 décembre 2024 à la cote de la TSX et du NYSE, selon le cas, en fonction de la devise dans laquelle l'attribution a été effectuée. Le cours de clôture d'une action de catégorie A de Brookfield à la TSX le 31 décembre 2024 était de 57,45 \$ (82,62 \$ CA après conversion en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg le 31 décembre 2024 de 1,00 \$ CA = 0,6953 \$ US) et de 57,45 \$ au NYSE, selon le cas.
- (3) La valeur des actions entières correspond à la valeur des actions de catégorie A de Brookfield détenues par la société d'entiercement, moins les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société d'entiercement.

Attributions fondées sur des options en cours au 31 décembre 2024

Le tableau qui suit présente le détail de chaque option de Brookfield Corporation en cours au 31 décembre 2024.

Nom	Attributions fondées sur des options			
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{brev})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur marchande des options non exercées ⁽¹⁾ (\$)
Lorenzo Lorilla	29 000	46,6218	17 février 2032	314 018
	143 050	36,3654	16 février 2033	3 016 152
	149 600	40,0322	15 février 2034	2 605 703
Thomas Corbett	11 400	31,6443	13 décembre 2029	294 185
	2 250	37,0250	24 février 2030	45 956
	14 550	35,5621	21 février 2031	318 469
	13 250	46,6218	17 février 2032	143 474
	79 475	36,3654	16 février 2033	1 675 699
	74 800	40,0322	15 février 2034	1 302 851
Paul Forestell	29 000	46,6218	17 février 2032	314 018
	63 575	36,3654	16 février 2033	1 340 453
	49 875	40,0322	15 février 2034	868 713

Nom	Attributions fondées sur des options			
	Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{brc})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur marchande des options non exercées ⁽¹⁾ (\$)
Michael McRaith	16 575	46,6218	17 février 2032	179 477
	39 750	36,3654	16 février 2033	838 113
	49 875	40,0322	15 février 2034	868 713

(1) La valeur marchande des options correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A de Brookfield le 31 décembre 2024 sur le prix d'exercice des options. Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture d'une action de catégorie A de Brookfield le 31 décembre 2024 à la cote de la TSX ou du NYSE, selon le cas. Le cours de clôture d'une action de catégorie A de Brookfield le 31 décembre 2024 à la cote de la TSX était de 57,45 \$ (82,62 \$ CA après conversion en dollars américains selon le taux de change moyen affiché par Bloomberg le 31 décembre 2024 de 1,00 \$ CA = 0,6953 \$ US), et, à la cote du NYSE, il était de 57,45 \$, selon le cas.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de 2024

Le tableau suivant présente la valeur à l'acquisition des droits de l'ensemble des options, des attributions fondées sur des actions et de la rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres au cours de 2024.

Membre de la haute direction visé	Valeur à l'acquisition des droits au cours de 2024 ⁽¹⁾				Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
	Options ⁽²⁾ (\$)	UAD ⁽³⁾ (\$)	Actions incessibles ⁽⁴⁾ (\$)	Actions entières (\$)	
Sachin Shah	—	560 082	—	14 955 509	750 000
Lorenzo Lorilla	113 999	—	132 440	—	625 000
Thomas Corbett	157 166	—	81 605	—	401 500
Paul Forestell	50 664	—	37 999	—	401 500
Michael McRaith	31 678	—	55 479	—	610 000

- (1) Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture d'une action de catégorie A de Brookfield à la date d'acquisition des droits à la cote de la TSX ou du NYSE, selon le cas. Les montants libellés en dollars canadiens sont convertis en dollars américains selon le taux de change moyen affiché par Bloomberg pour 2024 de 1,00 \$ CA = 0,6953 \$ US. La valeur des actions entières correspond à la valeur des actions de catégorie A de Brookfield détenues par la société d'entiercement, moins les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société d'entiercement.
- (2) Les valeurs représentent le montant de l'excédent de la valeur des actions de catégorie A de Brookfield sur le prix d'exercice des options le jour de leur acquisition.
- (3) Les valeurs présentées dans cette colonne reflètent la valeur des UAD de Brookfield Corporation dont les droits ont été acquis en 2024, y compris les UAD attribuées le 16 février 2024 en remplacement de la prime en espèces liée au rendement en 2023.
- (4) Les valeurs présentées dans cette colonne reflètent la valeur des actions incessibles dont les droits ont été acquis en 2024, y compris les actions incessibles attribuées en remplacement de la prime en espèces liée au rendement en 2023.

Prestations de pension et de retraite

Les membres de la haute direction visés installés au Canada reçoivent une cotisation annuelle à leur régime enregistré d'épargne-retraite qui correspond à 6 % de leur salaire de base. Cette cotisation est assujettie au plafond annuel de cotisation à un REER établi par l'Agence du revenu du Canada. Les membres de la haute direction visés en poste aux États-Unis peuvent participer au régime d'épargne 401(k) de la Société et recevoir une cotisation d'une somme équivalente correspondant à au plus 5 % de leur rémunération admissible, sous réserve des limites établies par l'IRS. Nos membres de la haute direction visés ne participent à aucun autre régime à prestations ou à cotisations définies enregistré ni à d'autres régimes de rémunération complémentaire de retraite.

Prestations en cas de cessation des fonctions et de changement de contrôle

Aucun contrat de travail n'a été conclu entre les membres de la haute direction visés et notre Société ou Brookfield Corporation. Aucun des membres de la haute direction visés n'a conclu d'entente en cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle ni ne bénéficie d'autres régimes, contrats ou ententes rémunératoires auprès de notre Société ou de Brookfield Corporation.

Le tableau suivant résume les dispositions de résiliation des régimes incitatifs à long terme de Brookfield Corporation, du régime d'actions entières de BWS et du régime d'actions incessibles de BWS. La cessation des fonctions, la démission, la retraite ou un changement de contrôle n'entraînent aucun paiement supplémentaire. Toute exception à ces dispositions doit être approuvée au cas par cas au moment de la cessation d'emploi. Les exceptions doivent être approuvées par le président du comité de rémunération de Brookfield Corporation ou par son conseil d'administration, selon les circonstances, dans le cas des régimes incitatifs à long terme de Brookfield Corporation, ou par le comité de rémunération ou le conseil, selon les circonstances, dans le cas du régime d'actions entières de BWS et du régime d'actions incessibles de BWS.

Cas de cessation des fonctions	UAD	Options	Actions incessibles/ actions entières
Retraite (selon ce que détermine le conseil applicable à son appréciation)	Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	L'acquisition des droits aux options cesse au départ à la retraite. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à leur date d'expiration. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin, sous réserve d'une période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.
Congédiement sans motif valable	Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	À la date où l'emploi prend fin, les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées et les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées pendant 60 jours ⁽¹⁾ suivant la date de cessation d'emploi, après quoi les options non exercées sont immédiatement annulées.	Les actions dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin, sous réserve d'une période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.
Congédiement motivé	À la date où l'emploi prend fin, toutes les unités, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, sont annulées, sauf les UAD attribuées en raison du choix d'un participant de toucher sa prime annuelle sous forme d'UAD.	À la date où l'emploi prend fin, toutes les options, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, sont annulées.	À la date où l'emploi prend fin, toutes les actions, que les droits à celles-ci aient été acquis ou non, sont annulées.
Démission	Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	À la date où l'emploi prend fin, toutes les options, que les droits rattachés à celles-ci aient été acquis ou non, sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour où l'emploi prend fin, sous réserve d'une période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.
Décès	Les unités dont les droits sont acquis peuvent être rachetées le jour du décès. Les unités dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	Les droits aux options continuent de s'acquérir et les options peuvent être exercées pendant six mois suivant la date du décès ⁽¹⁾ après quoi toutes les options qui ne sont pas exercées sont immédiatement annulées.	Les actions dont les droits sont acquis peuvent être rachetées à la date du décès et sont assujetties à une période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.

(1) Jusqu'à la date d'expiration des options au plus tard.

Huitième partie – Autres renseignements

Prêts consentis aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés

À la connaissance de notre Société, aucun administrateur, dirigeant ou employé de notre Société, ancien ou actuel, ni aucune personne qui a des liens avec l'un d'entre eux ou qui est membre du même groupe que l'un d'entre eux, n'a ou n'avait contracté de prêt auprès de notre Société à quelque moment que ce soit depuis sa constitution.

À la date de la présente circulaire, aucun administrateur, dirigeant, employé, ni aucun ancien administrateur, dirigeant et employé de la Société ou de leurs filiales respectives, ni aucune personne avec qui ils ont des liens n'avaient de dette envers la Société ou une autre entité, laquelle dette fait l'objet d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente similaire fournie par la Société ou l'une quelconque de leurs filiales respectives. Aucun des administrateurs, des membres de la direction et des employés actuels et anciens de la Société ou de l'une quelconque de leurs filiales respectives ou d'une personne avec qui ils ont des liens n'a de dette envers la Société ayant trait à des prêts antérieurement consentis dans le cadre de l'achat de titres de la Société.

Comité d'audit

Le comité d'audit est chargé de surveiller les systèmes et les procédures de notre Société en matière d'information financière et de contrôles internes connexes, ainsi que le travail des auditeurs externes et internes de notre Société. Il est chargé d'examiner certains documents d'information publics avant leur approbation par notre conseil au complet et leur publication, tels que les états financiers trimestriels et annuels et les rapports de gestion de notre Société. Le comité d'audit est également chargé de recommander le cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant pour sa nomination en tant qu'auditeur externe, et d'approuver l'attribution de tout travail non lié à l'audit devant être effectué par l'auditeur externe, sous réserve de la politique d'audit du comité d'audit. Le comité d'audit se réunira régulièrement en séance privée avec l'auditeur externe et les auditeurs internes de notre Société, sans la présence de la direction, pour passer en revue et analyser des questions précises, au besoin. En plus d'être des administrateurs indépendants comme il est indiqué ci-dessus, tous les membres du comité d'audit doivent répondre à des critères d'« indépendance » supplémentaires en vertu des lois canadiennes et américaines sur les valeurs mobilières, et à ce titre, leurs jetons de présence doivent être et sont la seule rémunération qu'ils reçoivent, directement ou indirectement, de notre Société. En outre, le comité d'audit exige que tous ses membres déclarent à notre conseil toute forme d'association avec un auditeur interne ou externe, actuel ou ancien, de notre Société afin de déterminer si cette association a une incidence sur l'indépendance de l'administrateur.

Information supplémentaire

Notre Société est assujettie aux obligations de dépôt de renseignements de la Loi de 1934 et, en conséquence, elle doit déposer des rapports périodiques et d'autres renseignements auprès de la SEC. En tant qu'émetteur privé étranger en vertu des règlements de la SEC, nous déposons des rapports annuels sur formulaire 20-F et d'autres rapports sur formulaire 6-K. L'information présentée dans nos rapports pourrait être moins exhaustive que celle qui doit l'être dans les rapports annuels et trimestriels sur formulaires 10-K et 10-Q devant être déposés auprès de la SEC par des émetteurs américains.

De plus, à titre d'émetteur privé étranger, nous ne sommes pas assujettis aux exigences relatives aux circulaires de sollicitation de procurations en vertu de l'article 14 de la Loi de 1934, et nos administrateurs et nos principaux actionnaires ne sont pas assujettis aux règles de déclaration et de recouvrement des profits instantanés des initiés en vertu de l'article 16 de la Loi de 1934. La SEC tient à jour un site Web qui contient des rapports, des circulaires de sollicitation de procurations et des circulaires d'information ainsi que d'autres renseignements nous concernant et concernant d'autres émetteurs qui déposent leurs documents par voie électronique auprès de la SEC. L'adresse du site Web de la SEC est www.sec.gov.

Notre site Web est à l'adresse bnt.brookfield.com. De plus, notre Société doit déposer électroniquement les documents exigés par les lois sur les valeurs mobilières du Canada auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada, et ces documents déposés peuvent être consultés sur notre profil SEDAR à l'adresse www.sedarplus.ca. Il est possible d'obtenir gratuitement des exemplaires de ces documents en adressant une demande au secrétaire général de notre Société par la poste à l'adresse Ideation House, First Floor, 94 Pitts Bay Road, Pembroke, Bermudes HM08, par téléphone au 441-294-3316, ou par courriel à l'adresse bnt.enquiries@brookfield.com.

Autres questions

La Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soulevée à l'assemblée, à l'exception de celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires daté du 8 mai 2025.

Approbation des administrateurs

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et la publication de la présente circulaire.

Par ordre du conseil

L'administrateur indépendant principal,

« *William Cox* »

William Cox

Le 8 mai 2025

Annexe A

Résolutions devant être approuvées à l'assemblée

Résolution relative au remboursement de capital

IL EST RÉSOLU :

1. **QUE**, sur la recommandation du conseil d'administration (le « **conseil** ») (chaque membre du conseil étant un « **administrateur** » et les membres du conseil étant collectivement appelés les « **administrateurs** ») de Brookfield Wealth Solutions Ltd. (la « **Société** »), la Société effectuera quatre remboursements de capital trimestriels (chacun, un « **remboursement de capital trimestriel** » et, ensemble, les « **remboursements de capital trimestriels** ») aux porteurs, à chaque date de clôture des registres (au sens attribué à ce terme ci-dessous), des actions échangeables à droit de vote limité de catégorie A (les « **actions échangeables de catégorie A** ») et des actions échangeables à droit de vote limité de catégorie B (les « **actions de catégorie B** ») de la Société, avec prise d'effet les 29 septembre 2025, 31 décembre 2025, 31 mars 2026 et 30 juin 2026 ou aux environs de ces dates, ou selon ce qui est par ailleurs établi par le conseil de la manière suivante :
 - a) dans le cas des actions échangeables de catégorie A, au moyen d'un remboursement de capital trimestriel d'un montant total pouvant atteindre 15 000 000 \$ (majoré de tout capital non remboursé au cours des trimestres antérieurs visés par cette résolution) (le « **remboursement de capital à l'égard de la catégorie A** »), le montant précis devant être fixé par le conseil;
 - b) dans le cas des actions de catégorie B, au moyen d'un remboursement de capital trimestriel d'un montant total pouvant atteindre 10 000 \$ (majoré de tout capital non remboursé au cours des trimestres antérieurs visés par cette résolution) (le « **remboursement de capital à l'égard de la catégorie B** »), le montant précis devant être fixé par le conseil.
2. **ET QUE**, en date du 8 mai 2025 :
 - a) le capital-actions autorisé de la Société est de 27 500 000 000 \$ CA et de 78 030 004 600 \$ et le capital-actions autorisé à cette date, composé des actions échangeables de catégorie A et des actions de catégorie B, s'établit comme suit :

1 000 000 000 d'actions échangeables de catégorie A d'une valeur nominale de 33,009 \$ chacune;

500 000 actions de catégorie B d'une valeur nominale de 33,009 \$ chacune;
 - b) le capital-actions émis de la Société est de 1 636 146 083,9560 \$ et le capital-actions émis à cette date, composé des actions échangeables de catégorie A et des actions de catégorie B, s'établit comme suit :

43 449 884 actions échangeables de catégorie A d'une valeur nominale de 33,009 \$ chacune;

24 000 actions de catégorie B d'une valeur nominale de 33,009 \$ chacune.
3. **ET QUE** les remboursements de capital trimestriels seront effectués par l'intermédiaire d'une réduction du capital-actions autorisé et émis de la Société, dans le cadre de laquelle, avec prise d'effet les 29 septembre 2025, 31 décembre 2025, 31 mars 2026 et 30 juin 2026 ou aux environs de ces dates ou, dans chaque cas, selon ce qui est par ailleurs établi par le conseil :
 - a) la valeur nominale de chaque action échangeable de catégorie A sera réduite jusqu'à concurrence du remboursement de capital à l'égard de la catégorie A, divisé par le nombre d'actions échangeables de catégorie A alors émises et en circulation, le montant précis devant être déterminé par le conseil;
 - b) la valeur nominale de chaque action de catégorie B sera réduite jusqu'à concurrence du remboursement de capital à l'égard de la catégorie B, divisé par le nombre d'actions échangeables de catégorie B alors émises et en circulation, le montant précis devant être déterminé par le conseil.
4. **ET QUE** l'exécution de chaque remboursement de capital trimestriel sera conditionnelle à la réception par le conseil d'une confirmation de la part du chef des finances de la Société que la Société sera en mesure de s'acquitter de ses

dettes au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles à compter de chaque remboursement de capital trimestriel et des réductions correspondantes du capital-actions autorisé;

5. **ET QUE** le conseil est par les présentes autorisé à fixer une date de clôture des registres (chacune, une « **date de clôture des registres** ») pour chaque remboursement de capital trimestriel;
6. **ET QUE** le conseil est par les présentes autorisé à effectuer les remboursements de capital trimestriels et à trancher comme il le juge opportun toutes les questions connexes, notamment à prendre toute décision devant être prise pour le compte de la Société ou en son nom aux termes de l'article 46 de la loi des Bermudes intitulée *Companies Act 1981* et à régler toute autre question qui n'est pas expressément réglée dans les présentes;
7. **ET QUE** si aucune action échangeable de catégorie A-1 n'est émise à une date de clôture des registres, la valeur nominale de chaque action échangeable de catégorie A-1 sera réduite en soustrayant une somme égale au montant de la réduction de la valeur nominale de chaque action échangeable de catégorie A au moment de chaque remboursement de capital trimestriel afin que, à tout moment, la valeur nominale des actions échangeables de catégorie A-1 soit égale à la valeur nominale des actions échangeables de catégorie A;
8. **ET QUE** le conseil de la Société est par les présentes autorisé et habilité, s'il décide de ne pas donner suite aux questions approuvées dans les résolutions susmentionnées, à ne pas y donner suite, sans autre avis aux actionnaires de la Société ni approbation de leur part.

Résolution relative à l'émission d'actions

IL EST RÉSOLU :

1. QUE, sur la recommandation du conseil, l'émission ou la remise d'un maximum de 150 000 000 d'actions échangeables de catégorie A, directement ou indirectement, dans le cadre d'une ou de plusieurs offres d'échange inversé ou d'autres opérations semblables ayant un effet similaire (y compris toute émission initiale d'actions échangeables de catégorie A à un acquéreur de Brookfield (au sens attribué à ce terme dans la circulaire) pour remise ultérieure aux actionnaires de Brookfield Corporation), comme elle est plus amplement décrite dans la circulaire, soit autorisée et approuvée par les présentes;
2. **ET QUE** tout administrateur ou dirigeant de la Société reçoit par les présentes l'autorisation, l'instruction et le pouvoir, au nom et pour le compte de la Société, de signer (sous forme d'un acte ou autrement, selon ce qui est nécessaire ou souhaitable), d'attester, de remettre, de déposer et d'enregistrer les autres conventions, documents, actes, mises en gage, états de financement, certificats et autres écrits, et de prendre les mesures, notamment de payer ou de faire payer l'ensemble des passifs, des charges et des coûts, que la personne qui fait fonction d'administrateur ou de dirigeant peut juger nécessaires ou souhaitables pour réaliser l'intention et les objectifs des résolutions qui précèdent, la signature, l'attestation, la remise, le dépôt et l'enregistrement de ces documents ou la prise de ces mesures pour le compte de la Société constituant une preuve d'une telle décision;
3. **ET QUE** le conseil est par les présentes autorisé et habilité, s'il décide de ne pas donner suite aux questions approuvées dans les résolutions susmentionnées, à ne pas y donner suite, sans autre avis aux actionnaires de la Société ni approbation de leur part.

Brookfield Wealth Solutions Ltd.

bnt.brookfield.com

NYSE: BNT

TSX: BNT